

IDENTIFICATION

Dossier # :1146687001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'expertise_du soutien administratif et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière estimée à 2 790 \$ sous forme de gratuité du permis d'utilisation, à l'organisme Escadron 518 de Rosemont, pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont », qui aura lieu le dimanche 25 mai 2014, au centre Étienne-Desmarteau

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif Escadron 518 de Rosemont réalise une offre de service auprès de la clientèle adolescente de l'arrondissement depuis 1949. L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, par l'entremise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, supporte l'organisme de différentes façons depuis maintenant plus de 24 ans. Plus précisément, elle accorde l'exclusivité d'occupation d'un local à l'organisme Escadron 518 de Rosemont au centre Alphonse-Desjardins en plus de s'assurer que l'organisme bénéficie d'une tarification particulière quant à l'occupation des autres locaux de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation régulière. L'organisme compte parmi ses rangs près de 115 cadets dont la majorité provient de l'arrondissement.

Il est à noter qu'afin de finaliser son budget annuel, les cadets participent à plusieurs activités d'autofinancement.

Malgré ces collectes d'argent, Escadron 518 de Rosemont cherche à réduire ses frais d'opération et c'est pourquoi l'organisme a acheminé une demande à l'arrondissement, afin de le supporter dans la présentation de sa « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont », qui se déroule au centre Étienne-Desmarteau depuis maintenant 13 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 260127 6 mai 2013

Octroyer une contribution financière sous forme de gratuité du permis d'utilisation, à l'organisme Escadron 518 de Rosemont, pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de

Rosemont », qui aura lieu le samedi 25 mai 2013, au centre Étienne-Desmarteau - montant estimé à 2 369 \$.

CA12 260114 7 mai 2012

Octroyer une contribution financière sous forme de gratuité du permis d'utilisation, à l'organisme Escadron 518 de Rosemont, pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont », qui aura lieu le samedi 26 mai 2012, au centre Étienne-Desmarteau - montant estimé à 2 557 \$.

CA11 260126 3 mai 2011

Accorder une subvention à l'organisme Escadron 518 de Rosemont, sous la forme de gratuité du permis d'utilisation pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont » qui aura lieu le dimanche 22 mai 2011 au centre Étienne-Desmarteau - montant estimé à 2 420 \$.

CA10 260116 3 mai 2010

Accorder une subvention à l'organisme Escadron 518 de Rosemont, sous la forme de gratuité du permis d'utilisation pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont » qui aura lieu le dimanche 23 mai 2010 au centre Étienne-Desmarteau - montant estimé à 2 420 \$.

CA09 260140 4 mai 2009

Subvention à l'organisme « Escadron 518 de Rosemont », sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont » qui aura lieu le dimanche 24 mai 2009 au Centre Étienne-Desmarteau – Montant estimé à 1 400 \$.

CA08 26 0179 2 juin 2008

Ratification de l'octroi d'une subvention à l'organisme Ligue des cadets de l'air, Escadron 518 Rosemont, sous la forme de gratuité du permis d'utilisation pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont » qui a eu lieu le samedi 24 mai 2008 au centre Étienne-Desmarteau - Montant estimé à 2 800 \$.

CA07 26 0139 7 mai 2006

Subvention à l'organisme Ligue des cadets de l'air, Escadron 518 Rosemont, sous la forme de gratuité du permis d'utilisation pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont » qui aura lieu le samedi 26 mai 2007 au centre Étienne-Desmarteau - montant estimé à 2 800 \$.

CA06 26 0178 5 juin 2006

Subvention non récurrente à l'organisme Escadron 518 de Rosemont, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Revue annuelle qui a eu lieu les 26, 27 et 28 mai 2006 à l'aréna Étienne-Desmarteau.

DESCRIPTION

L'application de la gratuité pour l'utilisation du centre Étienne-Desmarteau a pour but de favoriser la tenue de cet événement important pour l'organisme Escadron 518 de Rosemont. Elle permet à cet organisme de continuer à offrir aux jeunes cadets la possibilité de démontrer aux différents invités toutes les habiletés acquises durant l'année. Les cadets utiliseront le centre pour des pratiques les 23 et 24 mai, pour finalement présenter leur revue annuelle le 25 mai 2014.

JUSTIFICATION

L'octroi de cette contribution financière, sous la forme d'une gratuité à l'organisme Escadron 518 de Rosemont, ne brime en rien la clientèle fréquentant l'aréna et le centre, car la Revue annuelle se déroulera au moment où les activités hivernales régulières seront terminées. Il est important de mentionner que l'offre de service annuelle réalisée par l'organisme Escadron 518 de Rosemont se veut complémentaire à celle offerte dans l'arrondissement et répond, à ce jour, aux critères de qualité et de sécurité habituellement requis pour ce type d'activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur des services est estimée à 2 790 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Offre une meilleure qualité de vie en donnant accès aux équipements de loisirs pour l'organisme en question.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme Escadron 518 de Rosemont est un organisme reconnu qui oeuvre dans le quartier depuis plus de 60 ans, qu'il favorise la bonne santé physique de nos jeunes, qu'il leur enseigne à devenir de bons citoyens et que son objectif n'est pas de faire des profits, on peut raisonnablement penser que la non-application de cette gratuité pour l'utilisation du centre, au mois de mai, mettrait une pression additionnelle sur le budget de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information concernant la « Revue annuelle Escadron 518 » de Rosemont sera principalement diffusée au centre Étienne-Desmarteau et au centre Alphonse-Desjardins en prenant soin d'identifier la participation de l'arrondissement à travers chacune de ces annonces.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue des activités les 23, 24 (pratiques) et 25 mai 2014 (Revue annuelle).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de sa connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marc LABELLE
Agent de développement en activités
physiques

Tél : 514-872-0106
Télécop. : 514-872-1266

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2014-03-13

IDENTIFICATION

Dossier # :1141663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 10 037 \$ au Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie pour le maintien d'un point de service dans le secteur de Père-Marquette, pour l'année 2014 et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Divers

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie finance un projet de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le secteur avoisinant le parc Père-Marquette grâce à l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce secteur identifié prioritaire par la communauté locale, figure également comme un secteur désigné au plan d'urbanisme de l'arrondissement qui préconise la revitalisation urbaine intégrée (RUI) comme stratégie d'intervention. Rappelons que la RUI est une approche qui vise à améliorer les conditions socio-économiques et le cadre de vie d'un territoire défavorisé donné et repose sur une vision et une intervention à long terme.

Considérant le peu de ressources communautaires et institutionnelles dans le secteur, et après plusieurs tentatives de recherches de locaux dans le secteur qui se sont avérées non fructueuses, l'arrondissement convient du besoin d'avoir accès à un local de proximité dans le secteur d'intervention Père-Marquette qui permet une présence concrète et permanente dans le secteur. En effet, l'absence d'un local pour rencontrer les citoyens nuirait grandement à la réussite du projet et aux efforts investis pour revitaliser le secteur défavorisé avoisinant le parc Père-Marquette.

En 2013, le conseil d'arrondissement a autorisé la signature d'une convention d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2014, avec le Regroupement des tables de concertation de la Petite-Patrie et a octroyé un montant de 46 816 \$ pour le projet de revitalisation urbaine intégrée, "En action dans Père-Marquette". Le présent dossier prévoit l'octroi d'une contribution additionnelle de 10 037 \$ pour le maintien d'un point de service dans le secteur de Père-Marquette pour l'année 2014.

Pour l'année 2015, le Regroupement des tables de concertation de la Petite-Patrie devra prendre en compte le retrait de cette contribution financière additionnelle en raison de la

situation financière difficile de l'arrondissement.

Le contexte budgétaire actuel de l'arrondissement et celui de la Ville de Montréal en général nous oblige à nous centrer encore davantage sur notre mission première en priorisant les services de base à la population. Ce cadre financier de plus en plus serré entraîne une révision majeure de l'aide financière accordée à des organismes dans la réalisation de leurs projets. Ces choix sont difficiles et ils s'inscrivent également dans la volonté politique de ne pas imposer de taxes locales pour maintenir la même qualité de services à la population de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 26 0401 du 9 décembre 2013: Approbation de conventions avec des organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), et octroi de contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2014 - Contrats RPPL13-11105-GG à RPPL13-11111-GG (sommaire décisionnel # 1131663011)

CA12 26 0370 du 3 décembre 2012: Autoriser une dépense au montant de 10 359 \$, à même le compte de passif du surplus de gestion affecté - Octroyer une contribution financière au « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », pour le maintien d'un point de service dans le secteur de Père-Marquette, pour l'année 2013 (sommaire décisionnel no. 1121663015)

DESCRIPTION

Le projet de revitalisation urbaine intégrée (RUI) intitulé « En action dans Père-Marquette » permet de financer une intervenante de milieu qui mobilise les résidants de la zone désignée pour planifier des actions et régler des problèmes ou améliorer des situations. La population ciblée par le projet est socioéconomiquement défavorisée. Leurs connaissances des ressources communautaires et institutionnelles sont souvent limitées, voire très faibles. Les citoyens et citoyennes ont très peu d'occasions d'exprimer leurs besoins, étant submergés par des questions de survie quotidienne dues à une insuffisance de revenus conjuguée aux coûts élevés du loyer, sans compter que plusieurs individus composant cette population sont aux prises avec des problèmes de santé mentale ou d'isolement social. De plus, la pauvreté de l'équipement urbain contribue à leur isolement. Les partenaires du projet soulignent l'importance de l'existence et de la pertinence d'un projet destiné à des personnes isolées ou ayant des problèmes de santé mentale dans le secteur de Père-Marquette. Un local dans la zone désignée est un point de référence pour les citoyens du secteur, les aidant à développer leur autonomie ainsi que leur potentiel afin d'exercer une citoyenneté pleine et entière. De plus, les moyens financiers souvent très limités des personnes ciblées par le projet contraignent ces dernières dans leur déplacement. L'accessibilité aux ressources offertes dans les autres secteurs par des organismes est donc limitée. Un local fixe, situé au cœur de la zone visée permet d'éliminer cette contrainte.

La contribution financière de l'arrondissement servira à défrayer une partie des coûts d'un local pour maintenir un espace citoyen dans le secteur de Père-Marquette. Toutefois, l'arrondissement reconnaît la nécessité d'un montage financier provenant de l'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour la réalisation du projet de revitalisation urbaine intégrée.

JUSTIFICATION

L'absence d'un lieu fixe est un frein à la mobilisation des résidants du secteur qui ont souvent de la difficulté à rejoindre les intervenants du projet en temps voulu. Pour

maximiser les chances de succès du projet, il est essentiel de faciliter la prise de contact avec la population cible en leur offrant un lieu fixe où elle s'adressera en cas de besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais pour le local s'élèvent à 18 853 \$ en 2014. La somme est répartie de la façon suivante : 8 816 \$ provient de la Ville - Direction du développement et des opérations et 10 037 \$ provient de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

1. La contribution financière provenant de la Ville - Direction de la diversité sociale se détaille de la façon suivante :

Un sommaire décisionnel distinct avec les engagements financiers, ainsi qu'un projet de convention entre la Ville et le Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie a déjà été réalisé par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

2. Les crédits requis au montant de 10 037 \$ seront disponibles à même le compte de surplus de gestion affecté - Divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement du loyer dans le secteur a un effet de levier. En finançant le loyer, l'arrondissement permet d'œuvrer à l'échelle locale, pour revitaliser le secteur de Père-Marquette et d'étendre des opportunités de briser l'isolement social, pour les citoyens du secteur concerné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-5179
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2014-03-24

IDENTIFICATION

Dossier # :1143653001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un avenant modifiant l'entente de prêt de locaux intervenue avec la Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. au rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, sis au 5350, rue Lafond (0795) se terminant le 15 mai 2016.

CONTENU

CONTEXTE

De propriété municipale, le centre communautaire, culturel, récréatif et sportif Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, sis au 5350, rue Lafond à Montréal loge, depuis mai 2006, des organismes à but non lucratif. Encadré par une entente de prêt et d'entretien de locaux (CA06 260169), couvrant la période du 16 mai 2006 au 15 mai 2016, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie met gracieusement la majorité du rez-de-chaussée à la disposition de la Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDC). Ceux-ci partagent les divers locaux (salles d'activités et de réunion, cuisine, bureaux, dépôts) avec des OBNL communautaires et culturels. L'arrondissement se réserve quelques espaces pour la réalisation de programmes municipaux.

Dans le but d'optimiser l'utilisation des espaces permettant à deux organismes communautaires et de loisirs de réaliser leur mission respective, il est convenu d'intervertir l'occupation de bureaux administratifs. Pour ce faire, un avenant doit venir modifier l'entente de prêt de locaux signée entre la CDC et l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 260169 - 15 mai 2006 Entente de prêt de locaux (bail) avec la Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. au rez-de-chaussée du centre communautaire, culturel et de loisirs situé au 5350, rue Lafond, pour une période de 10 ans, débutant le 16 mai 2006 et se terminant le 15 mai 2016 [sommaire 1061630004].

CA06 260162 - 15 mai 2006 Approbation de l'énoncé de principes tripartite entre l'arrondissement, la Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. et le Service des loisirs Angus-Bourbonnière relativement à la mise en place du centre situé au 5350, rue Lafond [sommaire 1061663004].

CM08 0989 - 24 novembre 2008 Nommer « centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme »
l'immeuble situé au 5350, rue Lafond à Montréal [sommaire 1084521016].

DESCRIPTION

La Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDC) et sa vingtaine de membres, utilisent le rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme à des fins communautaires, culturelles et de loisirs. Il devient ainsi un pôle important de référence et d'activités pour la population.

Parmi les quelques espaces dédiés aux programmes municipaux, un bureau administratif est prêté à l'organisme métropolitain dénommé Association montréalaise pour le développement des loisirs des tout-petits (AMD L Tout-petits). Ces espaces sont plus spacieux que les locaux actuellement utilisés par l'Association de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR). À la demande de ce dernier et après analyse des besoins des deux organismes, il est convenu d'interchanger les occupants pour la durée résiduelle de l'entente présentement en vigueur avec la CDC, soit jusqu'au 15 mai 2016.

JUSTIFICATION

L'ALPAR vise principalement à briser l'isolement des aînés du grand Montréal qui font face à certaines difficultés d'accès aux activités organisées dans la communauté en raison de limitations physiques dues à l'âge, la maladie ou un handicap. L'ALPAR est l'un des organismes membres de la CDC hébergés dans le centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme et partageant les services de la CDC. Leur local, d'environ 8 m², est devenu trop exigu pour leur offre de services.

Les produits et services développés par l'AMD L Tout-petits sont basés sur une approche qui facilite l'expression, la créativité, la socialisation, l'autonomie et qui favorise le développement global de l'enfant en exploitant la dynamique du jeu. Leurs formations pratiques et ludiques proposent des répertoires adaptés à la petite enfance, des moyens d'approche et des techniques d'animation. Cet organisme est un partenaire conventionné du Service de la culture de la Direction générale adjointe à la qualité de vie de la Ville de Montréal. Les bureaux de l'ADML Tout-petits, d'environ 39 m², sont parmi ceux réservés par l'arrondissement pour des programmes municipaux. Ils sont aussi situés au rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme ainsi que des dépôts pour leur matériel. Leurs formations et ateliers sont réalisés dans d'autres salles pouvant accueillir des groupes.

Il a été convenu d'intervertir les espaces administratifs des deux organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par l'intervention des locaux entre l'ALPAR et l'AMD L Tout-petits, la superficie locative des espaces prêtés à la CDC dans le cadre de l'entente augmentera de 334 pi² (31 m²). La valeur locative brute des ajouts aux lieux prêtés est estimée à 5 010 \$/an, soit à 15 \$/pi²/an.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 est établi autour de cinq orientations, dont celle visant à pratiquer une gestion responsable des ressources. L'octroi de locaux ajustés aux services communautaires et récréatifs offerts aux citoyens répond à cette orientation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le déménagement des organismes est prévu le 17 mai 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOUDREAULT
Conseillère en planification

Tél : 514 872-8835
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-24

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

IDENTIFICATION

Dossier # :1146600002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle qui se déroule du 26 avril au 4 mai 2014, à l'aréna Étienne-Desmarteau (montant évalué à 22 279,66 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal est une association à but non lucratif destinée à soutenir l'action et le rayonnement de la Bibliothèque de Montréal et à faciliter l'accessibilité au livre. Cet organisme qui fait la promotion de la lecture opère toute l'année dans tout le réseau des bibliothèques et entre autres dans celles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie. La tenue de la Foire du livre annuelle contribue grandement au financement de l'organisme. En retour, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal subventionnent des activités d'animation qui se déroulent dans ces mêmes bibliothèques, à raison de 1 500 \$ par bibliothèque.

En plus de cette somme, l'arrondissement reçoit de l'argent supplémentaire (environ 800 \$) en animation, afin de contribuer, en partie, aux dépenses engendrées par la tenue de l'événement à l'aréna Étienne-Desmarteau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 13 260119 6 mai 2013

Ratification de l'accord d'une subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle qui se déroule du 27 avril au 6 mai 2013, à l'aréna Étienne-Desmarteau (montant estimé à 12 400 \$)

CA12 26 0098 2 avril 2012

Octroi d'une subvention à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa « Foire du livre annuelle » qui se tiendra du 27 avril au 6 mai 2012, à l'aréna Étienne-Desmarteau - Montant estimé à 11 000,00 \$

CA11 26 0094 4 avril 2011

Subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle (montant estimé à 11 000 \$)

CA10 26 0089 6 avril 2010

Subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle (montant estimé à 10 000 \$)

CA09 26 0111 6 avril 2009

Subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle (montant estimé à 10 290 \$)

CA08 26 0101 7 avril 2008

Subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle (montant estimé à 10 185 \$)

DESCRIPTION

L'application de la gratuité pour l'utilisation de l'aréna Étienne-Desmarteau a favorisé la tenue de la Foire du livre annuelle et permis à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un financement adéquat.

JUSTIFICATION

Sans cette subvention, qui est sa principale source de revenus, il est fort possible que l'événement soit compromis. Les Amis de la Bibliothèque de Montréal ne pourront plus être en mesure de poursuivre leurs objectifs, à savoir :

- informer la population sur les activités offertes dans les bibliothèques de Montréal;
- expliquer aux Montréalais le rôle et les services offerts dans une bibliothèque;
- représenter le grand public auprès de la Bibliothèque de Montréal;
- promouvoir l'accès à la lecture;
- organiser et réaliser différents projets touchant l'alphabétisation;
- développer et coopérer avec tout organisme du milieu de la documentation.

L'octroi de cette subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité, ne brime en rien la clientèle fréquentant l'aréna, car l'ensemble des activités pour la Foire du livre annuelle se déroulera au moment où les activités hivernales régulières seront terminées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a eu aucune perte de revenus puisque les activités régulières des arénas seront terminées. Le tarif prévu au Règlement pour ce type d'activité est de 70 \$ l'heure durant l'activité et de 25 \$ l'heure durant le montage et le démontage.

Cette gratuité procurera à l'organisme un avantage pécuniaire évalué à 22 279,66 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Récupération de livres élagués pour en faire profiter les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal repose principalement sur le solde annuel de livres. Les livres vendus proviennent de l'élagage réalisé dans les bibliothèques des arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal. Sans cette gratuité pour l'utilisation de l'aréna en avril la tenue de l'événement pourrait être mise

en péril, ce qui pourrait avoir pour conséquence la diminution, voire l'annulation des activités d'animation que dispense gratuitement l'organisme dans nos bibliothèques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme a produit une série d'outils de communication (affiches - dépliants - communiqués) pour annoncer l'événement en prenant soin d'identifier la participation de l'arrondissement à travers chacun de ces outils et communications médiatiques. L'information concernant la Foire du livre annuelle a été diffusée dans les bibliothèques et les journaux de quartiers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Montage et réception des livres du 22 avril 2014;
Démontage : 5 mai 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture_ sports_ loisirs et
développement social

Tél : 514-868-3880
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2014-03-24

IDENTIFICATION

Dossier # :1146683007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 370 242,45 \$, taxes incluses, et accorder un contrat à Nortrax Québec inc. pour la fourniture de deux (2) chargeuses articulées sur pneus avec godet d'une capacité nominale de 2,5 vg3. - Appel d'offres public 12-12698 (3 soum.) - Entente d'approvisionnement : 870144

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie requiert deux (2) chargeuses articulées sur pneus avec godet d'une capacité nominale de 2,5vg3 pour ses travaux de déblaiement et de chargement de la neige, pour le nettoyage et le déblayage des voies publiques, ainsi que pour les opérations de chargement et de déchargement de matériaux dans la cours de la voirie.

Un devis, portant le numéro 43613A11 pour la fourniture de deux (2) chargeuses articulées sur pneus avec godet d'une capacité nominale de 2,5vg a été préparé par la Direction du matériel roulant et un appel d'offres public a été lancé par la Direction de l'approvisionnement.

Suite à cet appel d'offres public, trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission et le fournisseur Nortrax Québec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 13 26 0249 du 3 septembre 2013 - Autorisation d'une dépense de 1 306 230,98 \$ et octroi d'un contrat à « Nortrax Québec inc. », pour la location de six tracteurs chargeur sur roues pour le déblaiement et le déneigement des rues pour les hivers 2013-2014 à 2017-2018 pour le même montant, taxes incluses - Soumission numéro 13-12698

CA 07 26 0252 du 13 août 2007 : Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat de 1 329 226,75 \$ à Longus Équipement Inc. pour la location d'équipements pour le déblaiement et le déneigement des rues au cours des années 2007 à 2012 (1er novembre 2007 à 31 mars 2014 / GDD 1072913029).

CA 09 26 0251 du 17 août 2009 - Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat à « Longus Équipement inc. » au montant de 878 901,19 \$, pour la location d'équipements pour le déneigement et l'entretien des rues 2009-2014 – Appel d'offres numéro 260920S (2 soum.) (Quatre (4) appareils dont deux (2) loués sur une base mensuelle pour chacune des périodes hivernales du contrat et deux appareils seront loués sur une base mensuelle sur le terme du contrat, soit 60 mois. À la fin de la période de cinq ans, soit le 30 septembre 2014, l'arrondissement deviendra propriétaire des deux (2) appareils loués sur une base annuelle.)

DESCRIPTION

Voici la description et le détail des coûts rattachés à la planification d'acquisition de la fourniture des deux (2) chargeuses articulées :

Prix valide jusqu'au 30 juin 2014

Devis: 43613A11

Description: Fourniture de chargeuse articulée sur pneus avec godet d'une capacité nominale de 2,5 vg³.

Marque / Modèle / Année: John Deere, 544K, 2014

Appel d'offres public: 13-12698 (3 soum.)

Adjudicataire : Nortrax Québec inc.

Entente: 870144

Résolution : CG13 0330

Client : Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Chargeuse avec godet à usage général (avec sortie hydraulique pour chasse-neige)	159 668,85 \$	2	319 337,70 \$	
Crédit pour moteur Tier III	(3 611,95) \$	2	(7 223,90) \$	
				312 113,80 \$
Options				
Butée d'arrêt	1 517,25 \$	2	3 034,50 \$	
Système de repérage anti-vol	483,40 \$	2	966,80 \$	
Caméra de recul	2 952,43 \$	2	5 904,86 \$	
				9 906,16 \$
			TOTAL :	322 019,96 \$
	5,000%		TPS :	16 101,00 \$
	9,975%		TVQ :	32 121,49 \$
			TOTAL + TAXES :	370 242,45 \$
			Ristourne TPS (100 %) :	(16 101,00) \$
			Ristourne TVQ (62,8 %) :	(20 172,30) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	333 969,15 \$

JUSTIFICATION

Deux (2) chargeuses articulées sur pneus avec godet d'une capacité nominale de 2,5 vg³ sont requis par la Division de la voirie pour ses travaux de déblaiement et de chargement de la neige, ainsi que pour le nettoyage et le déblayage des voies publiques, en remplacement des équipements ayant les numéros d'identifications 436-10071 et 436-10072.

Les équipements 436-10071 et 436-10072 serviront à remplacer un contrat de location d'appareils qui sera à échéance le 31 mars 2014 et que nous devons renouveler pour la saison hivernale prochaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour l'achat de cet équipement est de 370 242,45 \$, incluant les taxes. Ce montant est prévu à la programmation du PTI - matériel roulant 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Division de la voirie doit procéder rapidement à l'acquisition de ces équipements. La non acquisition de ceux-ci aura pour conséquence que la division ne pourra pas répondre adéquatement à ses besoins opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 8 avril 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christopher THERRIEN-BENOIT
Agent technique - Ingénierie municipale

Tél : (514) 546-8883
Télécop. : (514) 872-2708

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-21

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 182 767 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet de la Place Shamrock / Incluant l'octroi d'un contrat à l'entreprise Atelier L'Abri Inc. pour l'exécution de travaux de menuiserie de la Place Shamrock (option B) pour une somme de 54 022,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation n°RPPC14-02010-OI

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la Place Shamrock est une initiative municipale menée et coordonnée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Par une série d'interventions temporaires et permanentes sur l'avenue Shamrock, principalement entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Casgrain, les objectifs sont de créer un nouveau lieu d'interactions citoyennes, de révéler le potentiel d'animation et d'appropriation du site par la collectivité et de renforcer le lien entre le marché Jean-Talon et le boulevard Saint-Laurent, deux éléments identitaires de la Ville de Montréal. L'élaboration de l'actuel projet de la Place Shamrock, par différentes directions de l'arrondissement, est le fruit de plusieurs années de réflexion entre divers acteurs du territoire, dont la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon. L'inauguration de ce projet est prévue par le mois de juin 2014.

La logique d'intervention s'appuie sur plusieurs courants urbanistiques qui connaissent du succès sur la scène internationale tels que *l'urbanisme tactique* et les mouvements *Open Streets* et *Placemaking*. Certaines villes nord-américaines se sont déjà appropriées ces concepts en réalisant des projets de revalorisation de l'espace public (piétonnisation de Times Square, programme de *parklets* à Vancouver et San Francisco, programme montréalais de ruelles vertes, etc).

Ces inspirations ont permis d'aboutir à un concept proposant des interventions minimalistes, peu onéreuses et évolutives :

- enlèvement des places de stationnement sur rue et aménagement de *parklets* du côté sud de l'avenue Shamrock, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Casgrain, et sur le côté est de l'avenue Casgrain, à la hauteur de l'intersection entre les deux avenues, dont certaines seraient équipées de balancines, de végétaux et de banquettes;
- réduction de l'emprise véhiculaire et déploiement de l'espace piéton, rehaussé par un marquage au sol distinctif sur le parvis de la Caserne n°31, sur la voie de circulation sud de l'avenue Shamrock, dans le sens rue Saint-Dominique à l'avenue Casgrain, ainsi que sur le trottoir sud de l'avenue Shamrock et ceux entourant la bâtisse de 1ère Moisson (7075, avenue Casgrain);
- installation de mobiliers amovibles et d'accessoires pouvant faire l'objet d'un design participatif et favorisant la tenue d'événement sur le site de la Place Shamrock

(installation interactive, bancs, chaises bistros, guirlandes de fanions, bacs de plantations, prises électriques, etc).

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser une dépense de 182 767 \$, taxes incluses, pour la réalisation de l'ensemble du projet de la Place Shamrock incluant l'octroi d'un contrat à l'entreprise Atelier L'Abri Inc. pour l'exécution de travaux de menuiserie de la Place Shamrock (option B) pour une somme de 54 022,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation n°RPPC14-02010-OI. Ces travaux de menuiserie permettront la construction ainsi que l'installation des *parklets* sur le site de la Place Shamrock.

L'octroi du contrat est conditionnel à la confirmation par le conseil d'arrondissement des recommandations formulées par la Division de l'urbanisme et la Division des études techniques pour l'enlèvement des places de stationnements situées sur le lieu d'installation du mobilier urbain, à la séance du 8 avril 2014. De plus, après la tenue de diverses rencontres de planification, il a été décidé par l'administration de procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation le 15 février 2014 avec une ouverture des soumissions le 3 mars 2014. Les documents d'appel d'offres ont été préparés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en collaboration avec la Division des études techniques et la Division des ressources matérielles et financières de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 26 0241 15 août 2013: le conseil d'arrondissement adoptait le plan triennal d'immobilisations 2014-2016

DESCRIPTION

L'appel d'offres sur invitation n°RPPC14-02010-OI vise à la construction et à l'installation de *parklets* en bois sur le domaine public, du côté sud de l'avenue Shamrock, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Casgrain, et à l'intersection des avenues Shamrock et Casgrain, du côté est de cette dernière. Ce mobilier sera utilisé par les passants comme halte de détente et de socialisation.

Le mobilier est composé de 13 plates-formes de bois qui seront installées sur la chaussée, dans le prolongement du trottoir. Ces plates-formes seront modulées par l'intégration de bancs, de bacs à fleurs, de balancines et de rampes d'accès. Les balancines, la terre, les végétaux et les travaux de finition sont exclus des ouvrages visés par le présent appel d'offres. Des plans et dessins de conception ont été réalisés par les professionnels de l'arrondissement et intégrés au document d'appel d'offres pour référence dans l'élaboration des soumissions.

Les travaux comprennent, de façon générale, le relevé des mesures sur le lieu d'installation, la réalisation des dessins d'exécution, la fourniture des documents, échantillons et matériaux, la construction des modules en atelier, l'assemblage, l'installation et la mise à niveau du mobilier sur le site.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de la Place Shamrock permettra de fournir aux citoyens un nouvel espace public et de sociabilisation réalisé à partir des dernières tendances en terme d'urbanisme et de design urbain. La Place Shamrock fournira également aux partenaires récurrents de l'arrondissement (SDC Petite Italie - marché Jean-Talon, Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, la Société de développement environnemental de Rosemont, etc.) un nouveau lieu où tenir des événements publics à vocation

communautaire, culturelle, sociale et économique. Aussi, la concrétisation de ce projet permettra de mettre en valeur des propriétés municipales considérées comme patrimoniales (bâtiment de 1ère Moisson, ancien Bureau d'inspection des viandes et Caserne de pompiers n°31) en plus d'améliorer le lien entre le marché Jean-Talon, considéré comme l'un des plus grands marchés alimentaires au Canada, et le boulevard Saint-Laurent, reconnu par le gouvernement fédéral comme "lieu historique national du Canada". Enfin, le mode de réalisation de ce projet est novateur puisque l'ensemble du projet a été élaboré et est coordonné par des équipes de l'arrondissement.

Les aménagements proposés permettront une utilisation plus judicieuse et équilibrée de l'espace public en favorisant l'appropriation citoyenne de la rue. Dans le cadre de la mise en place de cette initiative, la conception, la construction et l'installation de *parklets* constitue une composante majeure du projet de la Place Shamrock.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a proposé aux soumissionnaires de soumettre des prix sur les deux options suivantes :

Option A : Réalisation de travaux de menuiserie pour aménagement extérieur et de travaux de finition

Option B : Réalisation de travaux de menuiserie pour aménagement extérieur

Dans le cadre du processus d'appel d'offres sur invitation visant les travaux précités, 3 représentants d'entreprise ont reçu les documents et 1 entreprise a déposé une soumission avant le 3 mars 2014 à 11 heures (cf. voir procès-verbal de l'ouverture des soumissions en pièce jointe). Les 2 autres soumissionnaires se sont désistés du processus d'appel d'offres.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

Soumissionnaires	OPTION A - Prix Total TTC	OPTION B - Prix Total TTC
Atelier L'Abri inc.	61 196,81 \$	54 022,11 \$
Estimation des professionnels (interne)	65 000 \$	60 000 \$

Suite à l'analyse d'admissibilité effectuée par la Direction des affaires publiques et du greffe de l'arrondissement et l'analyse de conformité de la soumission, il est recommandé d'octroyer le contrat à Atelier L'Abri inc. Compte tenu de la durée de vie utile du mobilier urbain, de l'usage projeté et du choix des matériaux de construction, nous recommandons de ne pas inclure les travaux de finition de l'option A. Dans l'éventualité où il était nécessaire d'effectuer des travaux de finition, pour des raisons d'esthétique ou selon les recommandations du fournisseur, une somme d'incidences de projet est déjà prévue dans le budget de la Place Shamrock. Par conséquent, la Direction des travaux publics recommande de retenir l'option B et d'accorder le contrat à l'entreprise Atelier L'Abri inc., soumissionnaire conforme à l'estimation des professionnels de la ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits totaux requis pour le présent projet sont de 164 861 \$ (net) soit 182 767 \$ (taxes incluses) incluant, un montant de 48 730 \$ (net) soit 54 022,11 \$ (taxes incluses) pour l'octroi du contrat à L'Atelier L'Abri inc.

Les crédits sont disponibles à même le programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de la Place Shamrock vise à fournir aux citoyens et aux partenaires un milieu de vie plus durable notamment par la réduction de la place accordée à l'automobile, la création de nouvelles zones de socialisation et la volonté de soutenir le dynamisme des artères commerciales à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les *parklets* sont une composante majeure du projet de la Place Shamrock dont la réalisation s'insère dans un échéancier serré. Dans cette optique, l'octroi du contrat lié à l'appel d'offres n° RPPC14-02010-OI doit se faire lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2014, sinon le projet ne sera pas réalisé pour la saison estivale 2014

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À court terme, une soirée d'information publique destinée aux résidents et aux gens d'affaires du secteur est en cours d'organisation par l'équipe des Communications de l'arrondissement. Lors de cet événement, les objectifs sont de présenter l'ensemble du projet, de favoriser son acceptabilité sociale, de susciter un engouement et de promouvoir l'inauguration qui aura lieu au mois de juin en présence des Élus dont le Maire. Parallèlement à cela, l'équipe des Communications de l'arrondissement est en train de mettre sur pied un plan de communications complet afin d'identifier les objectifs, les clientèles cibles et les plates-formes sur lesquelles le projet sera présenté et suivi par la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2014 Adoption par le C.A. d'une ordonnance autorisant l'enlèvement des places de stationnements sur les avenues Shamrock et Casgrain.

Avril 2014 Début des travaux de fabrications des parklets

Juin 2014 Fin des travaux, installation des *parklets* et inauguration de la Place Shamrock

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appels d'offres sur invitation a été conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4305
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-21

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514-868-3898
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1146683006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat octroyé à la firme l'Effaceur inc., pour une période de un an, pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé ainsi que le nettoyage de la marquise de la Plaza St-Hubert, pour un montant de 212 111,63 \$, taxes incluses. - Appel d'offre public 13-12886 - (5 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, la Direction des travaux publics procédait à un appel d'offres sur invitation et octroyait un contrat annuel pour l'enlèvement des graffitis présents sur le domaine privé. De plus, l'unité d'enlèvement des graffitis de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce procédait à l'enlèvement des graffitis présents sur le domaine public. Cette unité a été démantelée en janvier 2009 et le budget a été décentralisé aux arrondissements. Un montant de près de 100 000 \$ a été ajouté au budget de l'arrondissement.

Un premier contrat d'enlèvement de graffitis sur les domaines privé et public a été préparé et octroyé en 2009. Le contrat s'étant bien déroulé, la Direction des travaux publics a préparé un second appel d'offres public pour une période de deux ans, cette fois en incluant le nettoyage annuel de la marquise de la Plaza St-Hubert.

En 2013, il a été convenu d'octroyer un contrat d'une durée d'un an, avec deux options de renouvellement d'un an chacun, puisque l'arrondissement veut analyser la possibilité de reprendre une partie des travaux en régie.

À la fin de l'année 2013, la Division de la voirie a fait l'acquisition d'une unité permettant l'enlèvement de graffitis. Cette unité permanente sera en fonction à partir de la mi-avril 2014 et sera affectée exclusivement à l'enlèvement des graffitis sur le domaine public (bâtiments de la ville, viaducs, panneaux de signalisations, bancs, poubelles, etc.). Cependant, afin de répondre convenablement aux nombre élevés de plaintes et de maintenir un service d'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé ainsi que le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert, l'année d'option prévue au contrat mentionné en rubrique doit être utilisée. Le contrat se poursuivrait aux mêmes conditions que le contrat initial, notamment sans ajustement de prix, tel que spécifié au cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 26 0130 du 3 mai 2011 : Octroi d'un contrat de à 9206-1571 Québec inc. (Le Groupe AVNet) pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé et nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert (2011-2012) - Contrat numéro 261111S - Autorisation

d'une dépense totale de 326 964,75 \$ (2 soum.)

CA13 26 0152 du 16 mai 2013 : Octroi d'un contrat à l'Effaceur inc. pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé et le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert, pour une période d'un an pour le même montant - Appel d'offres 13-12886. (5 soum.)

DESCRIPTION

Compte tenu des priorités de l'arrondissement en matière de graffitis, nous recommandons le renouvellement du contrat avec la firme l'Effaceur inc. Le renouvellement de ce contrat pour une année prévoit l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé ainsi que le nettoyage de la marquise de la Plaza St-Hubert pour une période d'un an, plus précisément l'utilisation d'une des deux années de renouvellement prévue au contrat.

Le montant total pour l'année 2014 est de 212 111,63 \$, incluant les taxes. De ce montant, une somme de 17 600 \$ plus taxes sera affectée au nettoyage de la marquise de la Plaza St-Hubert.

Conformément à l'article 6 des Clauses administratives particulières du contrat 13-12886, "Enlèvement des graffitis sur les domaines privés et publics et du nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert pour l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, vous trouverez en pièce jointe, la lettre de l'entrepreneur qui nous fait part de son intention de prolonger le contrat pour une année supplémentaire,

JUSTIFICATION

Nous devons poursuivre la lutte aux graffitis dans le but de décourager les auteurs de ces méfaits qui nuisent à tous les résidents. Compte tenu de la nécessité d'offrir un service d'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé ainsi que du fait que le service offert par l'adjudicataire répond aux exigences et aux besoins de l'arrondissement, la Division de la voirie suggère d'utiliser une année de renouvellement prévue au contrat. Dans sa soumission et dans l'exécution des travaux, L'effaceur inc. a démontré qu'il a l'expertise et les équipements requis pour réaliser ce type de travaux et l'arrondissement est satisfait des services rendus jusqu'à ce jour par l'entrepreneur.

Les prix unitaires sont comparables à ceux payés au précédent contrat et demeurent mêmes pour l'année de renouvellement puisqu'il n'y a pas de clause d'indexation prévue au contrat, soit :

- pour l'enlèvement des graffitis par des produits nettoyants, le prix moyen est de 6,47 \$ par mètre carré (prix 2011-2012: 7,50 \$ par mètre carré);
- pour l'enlèvement des graffitis par des produits nettoyants, le prix moyen est de 6,47 \$ par mètre carré (prix 2011-2012: 5,50 \$ par mètre carré);
- pour le nettoyage de la marquise, le prix forfaitaire est de 17 600 \$ (prix 2011-2012: 13 500 \$)

L'octroi de ce contrat permettra de s'assurer de l'enlèvement des graffitis tant sur le domaine public que privé et du nettoyage annuel de la marquise de la Plaza St-Hubert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines public et privé et le nettoyage de la marquise de la Plaza St-Hubert est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Imputation:

2426-0010000-304113-03101-54590

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue de voir des gains significatifs, nous devons maintenir notre niveau de vigilance et afin que les travaux puissent commencer dès le mois de mai, il y aurait lieu que le Conseil d'arrondissement autorise le renouvellement de ce contrat à sa séance du 8 avril 2014. Nous avons en attente plus de 200 demandes de nettoyage de graffitis. L'an dernier à pareille date, nous en avions seulement une centaine. Il est clair que le nombre de graffitis dans l'arrondissement est en hausse de façon significative.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : 16 mai 2013

Début des travaux : avril 2014

Fin des travaux : octobre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Badre Eddine SAKHI)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christopher THERRIEN-BENOIT
Agent technique - Ingénierie municipale

Tél : (514) 546-8883
Télécop. : (514) 872-2708

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-31

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1141209002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4) de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), selon les modalités et conditions prévues au contrat, et ce, pour une durée de 36 mois à compter du 10 février 2014 – Approbation d'un virement de crédits totalisant 12 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2014, 2015 et 2016.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des sports et des loisirs effectuait jusqu'en décembre 2003 la coordination des réservations de plateaux sportifs pour l'ensemble des neuf arrondissements du territoire Montréal-Concordia (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) et ceux du complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), et ce, à partir des bureaux localisés au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR). Devant l'impossibilité de la Direction de poursuivre ce rôle, en raison du changement de sa mission, la Commission sportive Montréal-Concordia inc. (CSMC) s'est vue confier, de 2004 à 2013, le mandat de maintenir un système de gestion centralisé pour l'attribution des terrains sportifs extérieurs (soccer et football), par les arrondissements formant l'ex-Montréal.

En 2013, le Comité du soutien aux associations sportives régionales (CSASR) a été interpellé concernant la conformité du document juridique utilisé ultérieurement pour assurer la prestation de services, centralisée, par la CSMC. Autrement dit, la CSMC s'est vu confier le mandat de gérer les réservations des plateaux sportifs en partenariat des années 2004 à 2013 par l'entremise d'une convention de partenariat. Or, la teneur de la prestation de services doit se faire par l'entremise d'un contrat de service plutôt que par une convention de partenariat. Il a été recommandé de régulariser le dossier en respectant les balises d'un contrat de service. Par conséquent, l'octroi de contrat à la CSMC entériné par la résolution de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CA14 270013) appui la directive administrative. De plus, la prolongation du contrat de services de gestion des réservations des terrains sportifs sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) est réalisable soit d'un an chacune, pour un maximum de deux prolongations selon les modalités et conditions prévues au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1145167001: Attribuer à la Commission sportive Montréal-Concordia inc. (CSMC) le contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), selon les modalités et conditions prévues au contrat, et ce, pour une durée de trois ans, soit du 10 février 2014 au 10 février 2016 – Autoriser une dépense à cette fin de 145 440 \$, plus les taxes, pour un total de 167 219,64 \$ (un seul soumissionnaire conforme) conformément à l'appel d'offres sur invitation 13-13327.

1136169002: Ratification et approbation de la convention pour 2013. Octroi de 38 000 \$ pour 2013 (4000 \$/arrondissement) (2000 \$ Surplus BLTP). **(CA13 270173/CE13 0979/CM130656).**

DESCRIPTION

Considérant que l'arrondissement souhaite maintenir un système de gestion centralisé pour l'attribution des terrains sportifs (soccer et football), le présent dossier veille à l'accomplissement de cette volonté. La prestation de service en question assure une gestion efficace et de qualité en ce qui a trait à l'utilisation des terrains sportifs extérieurs en un seul et même lieu. Elle permet également de maximiser l'accessibilité auxdites installations en considérant la variété des sports collectifs usuels ainsi que ceux qui sont émergents au sein de l'arrondissement ainsi que sur l'ensemble du territoire. En 2013, la CSMC a délivré plus de 200 permis d'utilisation représentant plus de 64 000 heures d'utilisation totalisant 128 000 \$ (taxes incluses) de redevances à la Ville de Montréal pour le territoire Montréal-Concordia. Elle permet de desservir plus de 181 clients différents tels que les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les citoyens, les corporations, les écoles, etc.

À cet effet, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) est mandatée pour veiller à l'application et au respect de ces stratégies d'interventions de l'arrondissement. Elle doit réaliser les actions et les suivis nécessaires au bon fonctionnement du contrat de service octroyé à la CSMC. Voici les principales actions et les suivis essentiels qui seront menés par la DCSLDS :

Avant le début de chaque saison, l'arrondissement identifiera les besoins de ses associations et veillera à une répartition équitable de ses plateaux aux organismes locaux; elle fixera les dates d'ouverture, de fermeture et le nombre d'heures d'utilisation de tous les terrains et plateaux sportifs disponibles.

La CSMC soumettra à l'arrondissement l'utilisation suggérée des plateaux et des horaires de ses terrains sportifs.

L'arrondissement confirmera l'acceptation du calendrier d'utilisation des terrains dont il a la responsabilité à la CSMC.

La CSMC délivrera les permis de nos associations locales et les enverra à l'arrondissement pour remise aux groupes utilisateurs.

Tout changement au calendrier régulier, nécessitant l'émission d'un permis par la CSMC, devra se faire après consultation avec l'arrondissement.

Chaque fin de saison, la CSMC présentera un rapport global d'utilisation des terrains de l'arrondissement et tiendra à sa disposition les livres de réservations utilisés.

Les tarifs relatifs à l'utilisation des terrains seront fixés annuellement par l'arrondissement.

L'arrondissement participera aux rencontres du comité de coordination des réservations des

plateaux sportifs qui fixe les conditions et les règles du jeu au niveau de l'attribution des plateaux sportifs.

JUSTIFICATION

Le bilan des dix dernières années étant positif, la DCSLDS désire poursuivre l'offre de service offert par la CSMC avec lequel nous sommes en partenariat depuis plus de 20 ans. De ce fait, l'attribution du contrat à la CSMC préservera la continuité de l'offre de service centralisée pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) envers nos utilisateurs considérant la connaissance et l'expérience de l'organisme avec lequel nous sommes partenaires depuis de nombreuses années.

Cette façon de faire mise en place depuis 2004 préserve également les mesures implantées au fil du temps aux bénéfices de notre arrondissement et assure le respect de nos stratégies d'interventions à l'égard de nos installations sportives. Elle préconise la priorité d'accès à l'arrondissement. Elle permet également aux associations locales d'évoluer dans les divers réseaux de compétitions municipales. Il s'agit pour l'arrondissement de faire valoir les besoins locaux auprès de l'organisme et d'exercer un suivi dans l'exécution du mandat. Le contrat est en conformité avec les politiques des terrains sportifs de l'arrondissement. L'arrondissement fait partie du comité de coordination des réservations des plateaux sportifs (CCRPS) qui établit les normes d'utilisation des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) que la CSMC doit respecter.

Par ailleurs, cette prestation de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) permet d'élargir les opportunités de développement des pratiques sportives habituelles ainsi que celles qui sont émergentes par l'optimisation des différentes installations sportives situées sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia. Par ailleurs, le présent dossier favorisera les interventions requises en corrélation avec la tenue d'événements d'envergure prévues pour les quatre prochaines années (2014-2017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du service pour bénéficier de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) par la Commission sportive Montréal-Concordia inc. (CSMC) représente une dépense annuelle de 4 000 \$ incluant toutes les taxes pour un total de 12 000 \$ pour les années 2014, 2015 et 2016.

Les arrondissements reliés au contrat de service devront effectuer par leur conseil d'arrondissement, un virement des sommes en provenance des budgets déterminés et de transférer ces sommes à la Division des services techniques et soutien en logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (# dossier : 1145167001). L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve effectuera le transfert des sommes, comme prévu au contrat, à l'organisme.

Les dépenses conséquentes, taxes incluses, seront imputées conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

La DCSLDS recommande également de réserver une dépense de 4 000 \$ incluant toutes les taxes pour les années 2017 et 2018 pour assurer la prolongation du contrat de service avec la Commission sportive Montréal-Concordia inc. (CSMC) réalisable soit d'un an chacune, pour un maximum de deux prolongations selon les modalités et conditions prévues au contrat.

Les écritures et virements conséquents à cette affectation seront effectués à la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La décentralisation du processus de gestion limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Cette dernière rendrait plus difficiles les interventions requises, en les multipliant, autant auprès des organismes qu'auprès des intervenants en arrondissement. Autrement dit, les réseaux de compétition ainsi que la programmation des activités sportives régionales interpellent les neuf arrondissements du territoire Montréal-Concordia. La gestion centralisée est le mécanisme inter-arrondissement toujours d'actualité permettant de faciliter les échanges de services et l'adhésion à des moyens de coordination afin de maximiser l'utilisation, l'accessibilité et le partage des terrains sportifs. D'autant plus que ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre arrondissements, et ce, tout en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières telles que les règles de sanctions d'événements sportifs, l'éclairage ainsi que les heures d'utilisation potentielles maximales liées à l'utilisation de plus de 150 terrains municipaux, sans compter les terrains privés.

La non-participation de l'arrondissement aurait des répercussions négatives majeures sur : l'intégralité du contrat de service lié à l'appel sur invitation no. 13-13327, la performance de l'offre de service rendu aux utilisateurs montréalais peu importe leur provenance, la programmation des activités régionales, etc. Successivement, la non-participation de l'arrondissement accentuerait la précarité des structures bénévoles dues au phénomène d'essoufflement déjà omniprésent sans tenir compte des difficultés grandissantes liées au recrutement de bénévoles à l'intérieur même des associations sportives.

Sans la participation de l'arrondissement, il en résulterait une exclusion du service centralisé de réservation des terrains de soccer et de football pour les trois prochaines années. En résultante, l'arrondissement devra assumer une hausse des coûts pour assurer la prestation de service localement en plus d'être contraint à assurer la coordination des réseaux de compétition.

Finalement, le présent dossier respecte l'engagement de l'arrondissement lié à la « Déclaration du Sport régional » adopté par le conseil municipal ainsi que par l'ensemble des arrondissements

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus d'approbation est actuellement coordonné par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les différents comités mis en place assurent l'interface avec la CSMC pour le bon fonctionnement du contrat. La CSMC informera les utilisateurs usuels et potentiels des mécanismes d'attribution des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) en vue d'accueillir toute activité et ainsi que tout événement sportif d'envergure locale, régionale, provinciale et internationale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Acceptation de l'arrondissement du service offert par le CA « offrant ».
2. Mise en place du service par le CA « offrant ».
3. Demande d'approbation au conseil municipal d'approuver le virement entériné par les CA des arrondissements participant au contrat de service.
4. Octroi du contrat à la Commission sportive Montréal-Concordia inc. (CSMC) : 10 février 2014.
5. Durée d'exécution : 36 mois avec possibilité de prolongation jusqu'en février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François LE BRUN
Chef de division - Culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514-872-6565
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2014-03-21

IDENTIFICATION

Dossier # :1144146001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'aliénation d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs divisions de l'arrondissement désirent se départir de certains équipements ou véhicules qui sont devenus désuets ou dont les coûts de réparation sont maintenant trop élevés.

La Direction de l'approvisionnement a mis fin à ses activités de fourrière et de vente d'actifs à Louvain depuis le 1^{er} janvier 2009. Afin d'obtenir un bon prix pour nos équipements usagés, nous n'avons pas d'autre choix que de faire affaires avec un organisme privé, soit un encanteur, pour se départir de nos biens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0651 - Règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement.

DESCRIPTION

Les véhicules et équipements suivants doivent être mis au rancart :

Voirie

- 928 76802 Pelle à neige pour camion;
- 928 95802 Pelle à neige pour camion;
- Lot de pièces diverses de véhicule (pare-chocs, attaches pour remorques);
- Lot d'items divers de signalisation et de pesées.

Parcs

- 323 90049 Camion citerne 6 roues.

Éclairage, marquage et signalisation

- 177 03208 Fourgonnette;
- 211 03356 Camionnette;
- 211 03358 Camionnette;
- 212 97095 Camionnette cabine d'équipe;
- 212 99026 Camionnette cabine d'équipe;
- 212 99034 Camionnette cabine d'équipe;
- Lot de 5 pare-chocs arrière pour camionnette RAM.

Culture, Sports, Loisirs et Développement Social

- 134 03107 Automobile sous-compacte.

La vente de ces équipements rapportera un revenu estimé à 48 000 \$ pour l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Ces véhicules et équipements ne rencontrent plus les exigences de l'arrondissement et doivent être mis au rancart.

Le choix d'une vente par un commissaire-priseur s'adresse à un bassin plus grand d'acheteurs de véhicules spécialisés et permettra à l'arrondissement de faire de meilleurs profits sur ces ventes. Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée. est le plus gros encanteur d'équipement industriel au monde avec plus de 110 places d'affaires localisées dans au-delà de 25 pays à travers la planète. Depuis plus de 40 ans, la compagnie vend une vaste gamme d'équipement industriel, usagé ou non, utilisé dans les secteurs de la construction, du transport, de la manutention de produits, des industries minière, forestière et pétrolière, de la marine marchande, de l'immobilier et de l'agriculture. On utilise les services de cet encanteur pour se départir de ses équipements.

À l'instar d'Hydro-Québec, du MTQ et de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal, l'arrondissement utilise depuis plusieurs années les services de la compagnie « RC Ritchie Bros. Auctioneers », pour se départir de ses véhicules et équipements et les résultats de cette démarche sont très satisfaisants. Les véhicules mis en vente à partir de cet encan sont annoncés sur l'internet dans le monde entier, et les encans mensuels Ritchie accueillent de 2 500 à 3 500 acheteurs : <http://www.rbauction.com/index.jsp>.

Une commission de vente aux enchères fondée sur le prix de vente brut de l'équipement ou d'une partie de celui-ci :

- a) 15% par lot donnant plus de 2 500 \$;
- b) 25% par lot donnant moins de 2 500 \$ avec un minimum de 100 \$;
- c) des frais de documentation de 65 \$ pour chaque article d'équipement nécessitant des titres de propriété ou des documents d'enregistrement ou d'inscription.

Compte tenu du revenu estimé à 48 000 \$, le montant de la commission à l'encanteur s'élèvera approximativement à 8 000 \$. L'octroi du contrat se fera de gré à gré en

respectant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes nettes seront imputées au compte SIMON : 2426-0010000-304113-01819-45502-014734.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réemploi des biens fait partie du principe des 3RV-E (réduction-réemploi, recyclage, valorisation et après l'élimination) qui s'inscrit dans le Plan de développement durable de la Ville de Montréal).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Articles mis en vente via internet par « RC Ritchie Bros. Auctioneers ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).
À la suite de vérifications et au meilleur de sa connaissance, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Yves CHAMPIGNY
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-4455
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-20

Jean-Yves CHAMPIGNY
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-4455
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1142681001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de février 2014, soit du 1er au 28 février 2014, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de février 2014, soit du 1er au 28 février 2014, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA14 26 0062 du 10 mars 2014

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de janvier 2014, soit du 1er au 31 janvier 2014, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginie HUOT
Secrétaire de direction

Tél : 872-4039
Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-31

Josée BÉDARD
Directrice d'arrondissement

Tél : 514 872-4039
Télécop. : 514 868-3804

IDENTIFICATION

Dossier # :1141307005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 16 930,44 \$ pour la fourniture de cinq supports à signalisation temporaire par le CSP/MRA. Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds de parcs aux activités d'immobilisations pour un montant de 16 930,44 \$ au net

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie entend se doter de cinq structures d'affichage temporaire appelées à être installées aux entrées des différents parcs se trouvant sous sa juridiction territoriale. L'acquisition de ces éléments de mobilier urbain s'inscrit dans l'optique d'une amélioration de la visibilité des activités et programmations offertes par l'arrondissement, et ce, au moyen de supports visuels facilement repérables à partir du domaine public. Il convient de signaler à cet égard que l'arrondissement ne dispose actuellement d'aucun équipement de cette nature servant à diffuser de l'information à l'intention des usagers des espaces verts.

Les spécifications techniques du modèle retenu ont été élaborées à l'interne, au Centre de services partagés/Direction du matériel roulant et des ateliers (CSP/MRA). Le prototype proposé a été conçu en tenant compte des besoins spécifiques aux services et arrondissement, en mettant notamment de l'avant des modalités favorisant la flexibilité d'installation, d'utilisation et de transport de l'équipement. La facture du produit suggère un design contemporain, épuré présentant une esthétique de qualité satisfaisant aux exigences institutionnelles de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Acquisition de cinq supports à signalisation temporaire auprès du CSP/MRA.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement requis sera puisé à même le fonds dédié aux frais de parcs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire-rechercheur

Tél : 872-9490
Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-28

Constance LAUZON
Arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie

Tél : 514 872-4039
Télécop. : 514 868-3804

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'émission d'ordonnances - programmation d'événements de nature commerciale et culturelle : Promenade Masson « Vente trottoir » aux mois de mai, juillet, septembre et octobre; Plaza St-Hubert « Atmosph'Air sur la Plaza », « Vente trottoir de la rentrée » et « Défilé de rêves »; Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal « Grand Prix F1 », « Fête sur la rue Dante », « Fête de la Saint-Jean » et « Jazz dans la Petite-Italie »; Congrès national des italo-canadiens, région de Montréal « Semaine italienne de Montréal 2014 », rue William-Tremblay « L'Autre Marché Angus », et sur la rue Beaubien « Foire rue Beaubien ».

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue de divers événements sur le domaine public. Pour ce faire, il doit toutefois déroger à la réglementation municipale. Ce sommaire a pour finalité d'émettre les différentes ordonnances reliées aux activités de promotions commerciales ou culturelles des différentes SDC ou autres associations de nature commerciale ou culturelle dans l'arrondissement. Ces ordonnances font partie intégrante de certains règlements et permettent ainsi une dérogation temporaire à certains articles afin d'autoriser certaines activités sur le domaine public de la Ville, le tout devant être soumis à l'accord des autorités compétentes.

Ces ordonnances concernent les règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279, article 521).

Les différentes activités de promotions commerciales 2014 visées par ce sommaire sont organisées par les promoteurs suivants :

- La Société de développement commercial Promenade Masson.
- La Société de développement commercial Plaza St-Hubert.
- La Société de développement commercial La Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal.
- La Société de développement Angus et l'Autre Marché.
- Le Congrès national des italo-canadiens, région de Montréal
- Le regroupement des gens d'affaires de la rue Beaubien, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Gaspé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les différents promotions commerciales sont sommairement décrites ci-après. Les détails précis du calendrier et de l'horaire de chaque événement sont décrits dans chacune des ordonnances concernées.

La Société de développement commercial Promenade Masson :

- tenir deux promotions commerciales majoritairement en rues fermées sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12^e Avenue, soit du 29 mai au 1^{er} juin 2014 inclusivement (le 28 mai en rue ouverte), et du 4 au 7 septembre 2014 inclusivement (le 3 septembre en rue ouverte);
- tenir deux promotions commerciales, en rues ouvertures, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12^e Avenue, du 2 au 6 juillet 2014 inclusivement et le 25 octobre 2014.

Les rues seront ouvertes à la circulation hors des heures des promotions commerciales.

La Société de développement commercial Plaza St-Hubert :

- tenir trois promotions commerciales en rues fermées, sur la rue Bélanger entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André le 8 juillet 2014, sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André, soit du 9 au 13 juillet 2014 inclusivement, du 21 au 24 août 2014 inclusivement et le 28 novembre 2014 inclusivement.

Les rues sont ouvertes à la circulation hors des heures des promotions commerciales.

La Société de développement commercial La Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal :

- tenir une promotion commerciale, en rues fermées, du 6 au 8 juin 2014 inclusivement, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, de même que dans la ruelle, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent.

Les rues sont fermées à la circulation pour toute la durée de la promotion.

- tenir une promotion commerciale, sur la rue Dante, les 6 et 13 juillet 2014, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien.

La rue est fermée à la circulation pour toute la durée de la promotion.

- tenir une promotion commerciale, en rue ouverte, sur la rue Saint-Zotique, le 23 juin 2014, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien.

La rue est ouverte à la circulation pour toute la durée de la promotion.

- tenir une promotion commerciale, en rue ouverte, dans le secteur de la Petite Italie entre les rues Jean-Talon et la rue Saint-Zotique et le boulevard Saint-Laurent et la rue Drolet du 26 juin au 6 juillet 2014.

Le regroupement des gens d'affaires de la rue Beaubien, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Gaspé :

- tenir une promotion commerciale, en rues fermées, sur la rue Beaubien, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Gaspé, le 4 mai 2014.

La Société de développement Angus et l'Autre Marché :

- tenir quinze promotions commerciales en rues fermées, sur la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau, les 13, 20 et 27 juin 2014, les 4, 11, 18 et 25 juillet 2014, les 1, 8, 15, 22 et 29 août 2014, les 5, 12, 19 et 26 septembre 2014 ainsi que les 3, 10 et 17 octobre 2014.

Le Congrès national des italo-canadiens, région de Montréal :

- tenir une promotion culturelle, en rues fermées, du 15 au 17 août 2014, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, sur l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark ainsi que sur la rue Dante, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Henri-Julien.

Les rues sont fermées à la circulation pour toute la durée de la promotion.

Tous les promoteurs détiennent une assurance responsabilité civile pour chaque événement promotionnel.

Tous les promoteurs sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités se déroulant sur les lieux des événements.

Tous les promoteurs assurent la sécurité des sites des promotions commerciales. Ils doivent maintenir un couloir de 5 m, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence, aux véhicules de services de la Ville et à la circulation des piétons. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence, si nécessaire. Un encadrement de sécurité est défini avec le Service de police du quartier.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des secteurs commerciaux en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. De plus, ces promotions commerciales sont devenues avec le temps de véritables fêtes de quartier. Il s'agit, dans la majorité des cas, d'une tradition établie de longue date par les communautés d'affaires.

Les promotions commerciales organisées par ces différents promoteurs sont des événements importants permettant d'affirmer leur positionnement comme destination commerciale et culturelle de premier plan. Ce type d'activités génère une affluence importante pour la vocation commerciale et de divertissement de ces artères commerciales et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité des organisateurs des événements. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrière Mills, capuchonnage des parcomètres, tables à pique-nique, etc), sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux

concernés. Ces événements permettent des retombées économiques appréciables pour les communautés d'affaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture des rues implique le déplacement de trajets de transport en commun par la Société de transport de Montréal et le détournement de la circulation automobile. De plus, l'organisation de ces promotions commerciales requiert une coordination étroite entre les nombreux services autant au niveau de l'arrondissement que de la Ville-centre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées par l'arrondissement dans les journaux locaux. Les promoteurs des événements assument les activités de communication liées aux promotions commerciales.

Sept jours avant la date prévue de la promotion commerciale, les promoteurs doivent installer à chaque extrémités des rues concernées, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date du début et de la fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement.

Un calendrier des promotions commerciales est transmis aux divers services publics pour les informer de la fermeture des rues et de la tenue des activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant chacun des événements.

Des permis autorisant les différentes promotions commerciales et l'occupation du domaine public seront émis par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément ARNAUD

ENDOSSÉ PAR

Yves MONTY

Le : 2014-03-25

Commissaire - développement économique

Tél : 514-868-3899

Télécop. : 514 868-3918

Chef de division - Permis et inspections

Tél : 514-872-2904

Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5275-5277, 2e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Dans cet immeuble, un logement est occupé par le propriétaire et un logement est vacant.
Requérant : Monsieur Jacques Augier, propriétaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M. c.11 – En 1993, l'administration municipale adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.

Ordonnance 3 – Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise, en vue de permettre l'octroi d'une dérogation à certaines catégories d'immeubles situées dans une zone où le taux d'inoccupation est égal ou supérieur à 3 %.

Règlement 00-003 – En janvier 2000, le règlement est à nouveau modifié afin d'établir des catégories d'immeubles non soumises à la règle du 3 %.

Ordonnance 8 – Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 9 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement RCA-26 – Le 2 mai 2005, le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie adoptait des modifications au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise afin de restreindre l'admissibilité, à l'octroi d'une dérogation, aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé, au moment de la demande, par son propriétaire, et aux immeubles dont l'ensemble des logements est vacant ou occupé par un usage autre que résidentiel.

Règlement RCA-106 – Le 10 mars 2014, le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie adoptait des modifications au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise. L'octroi de la dérogation doit maintenant tenir compte, lorsque l'immeuble comporte deux logements dont l'un d'eux est occupé, au moment du dépôt de la demande, par son propriétaire, de la condition suivante : une période minimale de 5 ans doit s'être écoulée, le cas échéant, entre la date de la délivrance d'un permis de

transformation visant à réduire le nombre de logements de l'immeuble à deux logements et la date du dépôt de la demande par son propriétaire.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation pour un immeuble de deux logements situé dans la zone intermédiaire où le taux d'inoccupation est de 2,1 %. (Source : SCHL, Enquête sur les logements locatifs d'octobre 2013).

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation à l'interdiction de convertir étant donné que l'immeuble comporte deux logements dont l'un d'eux est occupé, au moment du dépôt de la demande, par son propriétaire. De plus, l'immeuble a toujours comporté deux logements depuis sa construction de 1940.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de la parution de l'avis public du 4 mars 2014, aucun commentaire relatif à la demande de dérogation a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, les propriétaires devront obtenir l'autorisation même de convertir auprès de la Régie du logement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au R.R.V.M. c-11.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche

Tél : 514-868-3894
Télécop. : 514 868-3918

Yves MONTY
Chef de division - Permis et inspections

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514-872-2904
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme de 25 620 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 6716, rue Marquette), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 3 792 928).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction portant le numéro 3000738927, afin de créer 8 logements, a été déposée à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 19 décembre 2013. Selon l'article 4 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie), préalablement à l'émission d'un permis de construction visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement, (construction ou transformation ayant pour effet la création ou l'ajout de logements), le propriétaire doit verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adresse : 6716, rue Marquette
Compte foncier : 63112300
Lot rénové : 3 792 928

L'assiette de terrain est évaluée au rôle 2011 à 224 700 \$, pour une superficie de 401,30 m².

La valeur réelle du terrain calculée, en appliquant le facteur comparatif à l'évaluation de l'unité, au moment de l'imputation des frais de parc, est de 256 200 \$ (lettre de la Direction de l'évaluation foncière, datée du 20 mars 2014).

Le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation représente 25 620 \$.

Le Service des infrastructures, transport et environnement, Division de la géomatique, a été consulté, à cet effet, et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement (2014-02-27).

Frais de parcs :

Superficie du terrain assujettie aux frais de parcs : 401,30 m²

Imputabilité : 10 % de la valeur réelle du terrain : 25 620 \$

Montant à payer : 25 620 \$

Le propriétaire devra payer la somme de 25 620 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), permettant à la Ville de percevoir du propriétaire, dans le cadre d'un projet de redéveloppement, une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du site.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche

Tél : 514-868-3894
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-24

Yves MONTY
Chef de division - Permis et Inspections

Tél : 514-872-2904
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963096

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment résidentiel de 3 étages et 6 logements avec mezzanine - Bâtiment situé au 5672, rue Saint-André - Demande de permis 3000715295.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, et 674.10 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un bâtiment résidentiel contigu de 3 étages, avec sous-sol et mezzanine. L'immeuble comportera 6 logements.

Palette de matériaux :

- brique d'argile principale, format modulaire métrique, couleur « Medium Smoke Bronze », fini Velour, de Yankee Hill Brick;
- brique d'argile de contraste, format modulaire métrique, couleur « Buff », fini Velour, de Brampton Brick;
- portes et fenêtres d'aluminium gris fusain;
- parement métallique AD-300 de Vicwest, pose verticale, couleur gris fusain;
- garde-corps de verre clair avec structure d'aluminium gris fusain;
- garde-corps d'aluminium soudé couleur gris fusain.

Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 12 mars 2014 et a reçu un avis favorable assorti de 2 conditions.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué et traité cette demande de permis, quant au respect de la réglementation et du contexte urbain du quartier environnant, et recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- l'intervention proposée rehaussera l'image du secteur et contribuera à sa revitalisation;
- le niveau du rez-de-chaussée et le type d'accès s'inscrivent dans les limites prescrites par les critères du PIIA;
- le projet vient opérer une transition entre les niveaux de rez-de-chaussée des bâtiments voisins;
- les teintes de maçonnerie s'agencent bien avec celles du secteur;
- le projet présente une solution adéquate et contemporaine;
- la sobriété du projet favorise son intégration architecturale;
- le détail du garde-corps a été fourni, conformément à la condition émise par le CCU.

Une garantie monétaire au montant de 60 000 \$ devrait être déposée et assurant l'achèvement des travaux de reconstruction dans un délai de 12 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille SOUCY
architecte - planification - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-4667
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-25

Yves MONTY
Chef de division - Permis et inspections

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514-872-2904
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963101

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un immeuble de 8 étages, comportant 175 logements et des unités de stationnement au sous-sol - Bâtiment situé au 99999, rue Molson - lot 4 567 473 - Demande de permis 3000714738.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du paragraphe 11 de l'article 671 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), et en vertu de l'article 27 du Règlement autorisant la construction, la transformation, l'occupation et l'aménagement du terrain portant le numéro de lot 3 361 751, du cadastre du Québec, bordé par la rue Molson, le boulevard Saint-Joseph, la rue D'Iberville, les voies ferrées du CP ainsi que par les propriétés situées aux 5300, rue Molson et 5195, rue D'Iberville (10-021), la demande de permis est assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-279). Cette résidence collective, comportant 175 logements, est évaluée en fonction des objectifs et des critères contenus à l'article 674.10 du Règlement d'urbanisme 01-279, et à l'article 27 du Règlement 10-021.

De plus, puisque les garde-corps du projet sont en aluminium assemblé mécaniquement, que la proportion des ouvertures sur la façade atteint 45 %, et que la proportion de la façade revêtue de maçonnerie est de 32 %, en vertu de l'article 88 du Règlement d'urbanisme 01-279, ils doivent être approuvés conformément au titre VIII, puisqu'ils ne sont pas conformes aux articles 81, 84.1 et 87 de ce même règlement, selon le critère suivant :

- les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment et vers une meilleure intégration de ce dernier au milieu d'insertion.

Le pourcentage de maçonnerie exigé par le Règlement d'urbanisme 01-279 n'est pas respecté, parce que le bloc architectural n'est pas de la maçonnerie au sens de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0303 - 26 août 2010 - Approuver le projet d'entente de développement avec Gestion Réseau Sélection, pour la réalisation du projet immobilier à vocation principalement résidentielle, sur le site de la Norampac.

CM11 0097 - 22 février 2011 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation, l'occupation et l'aménagement du terrain portant le numéro de lot 3 361 751, du cadastre du Québec, bordé par la rue

Molson, le boulevard Saint-Joseph, la rue D'Iberville, les voies ferrées du CP ainsi que par les propriétés situées aux 5300, rue Molson et 5195, rue D'Iberville (10-021) » (1080963053).

CM11 0096 - 22 février 2011- Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de remplacer le secteur de densité « 21-03 » par le secteur de densité « 21-T3 », sur l'emplacement bordé au nord par la ruelle située au sud de la rue Masson, au sud par le boulevard Saint-Joseph, à l'ouest par la rue D'Iberville et à l'est par la rue Molson.

DESCRIPTION

Ce bâtiment, situé sur l'emplacement 2, illustré à l'annexe A, du Règlement 10-021, fait partie du projet de réaménagement du site de l'ancienne usine de Norampac. Ce bâtiment comporte 175 logements sociaux et communautaires, conformément à l'entente de développement signée avec Gestion Réseau Sélection et approuvée par le conseil d'agglomération, le 26 août 2010 (CG10 03 03).

Le projet consiste à construire un bâtiment de 8 étages, comportant 175 logements, des espaces collectifs au rez-de-chaussée, et des unités de stationnement au sous-sol. Le bâtiment fait face à la placette nord et sera construit en contiguïté lorsque le projet de redéveloppement du site de Norampac arrivera à terme. L'accès au stationnement se fera à partir de la rue Molson, tandis que l'accès aux logements se fera à partir de la placette nord.

La composition architecturale du bâtiment respecte le concept élaboré dans le guide architectural produit par la firme Lupien Matteau, présenté au comité consultatif d'urbanisme le 22 mai 2013. Lors de cette présentation, le comité consultatif d'urbanisme avait émis un avis favorable, sous certaines conditions. Le bâtiment tient compte de cet avis. Cependant, à la demande du requérant, le projet a été revu, dû à des dépassement de coûts au budget estimé initialement. Les modifications touchent principalement les élévations arrière, en éliminant les cadrages et la résille métallique. De plus, le revêtement des murs arrière est modifié, en utilisant une plus grande proportion de panneaux métalliques et de blocs architecturaux.

Le concept architectural répond à l'objectif énoncé dans le Règlement 10-021, qui vise la création d'un ensemble homogène propre au secteur. Ce concept repose sur une stratégie d'assemblage de volumes, constituée autour de l'idée d'un socle continu et fortement exprimé par une hauteur plus importante et un revêtement de blocs de béton, de couleur charbon, sur lequel sont déposés différents volumes, dans une logique très précise, employant, à la fois, des briques d'argile noires et blanches et une résille métallique en aluminium. Ce contraste marqué dans le choix des couleurs et des matériaux, jumelé à un jeu de cadrages, créant l'effet de boîtiers qui s'imbriquent, accentue le jeu volumétrique de l'ensemble, tout en créant un tout cohérent.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'approuver les plans pour les raisons suivantes :

- le projet tient compte des objectifs et des critères contenus aux articles 88 et 674.10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- le projet tient compte des objectifs et des critères contenus à l'article 27 du Règlement 10-021;
- le projet respecte les principes contenus dans le guide architectural, produit par la firme Lupien Matteau, présenté au comité consultatif d'urbanisme, le 22 mai 2013;
- la stratégie générale d'assemblage des volumes du projet crée un ensemble homogène propre au secteur;
- le contraste marqué entre les différentes couleurs et les différents matériaux, jumelé à un

jeu de cadrages, créant l'effet de boîtiers qui s'imbriquent, accentue le jeu volumétrique de l'ensemble, tout en créant un tout cohérent;

- l'expression architecturale du projet, par le choix des matériaux et des couleurs ainsi que par le traitement des volumes et des saillies, est d'esprit contemporain;

- le fenêtrage du projet est généreux, en nombre et en dimension, respectant ainsi un des critères du Règlement 10-021;

- le traitement du rez-de-chaussée et du 2^e étage, par le choix des matériaux, la hauteur du rez-de-chaussée et le traitement des saillies, crée un socle distinct, fortement exprimé, et continu dans l'ensemble du projet;

- la composition architecturale des élévations arrière, bien que simplifiée, s'inscrit dans le concept présenté dans le guide architectural;

- le bloc architectural propose une modulation différente dans l'appareillage de la maçonnerie, permettant ainsi de bien distinguer le socle du bâtiment, tout en étant un matériau de qualité;

- les garde-corps en verre, des balcons assemblés mécaniquement, ont un assemblage fin, se rapprochant des modèles soudés;

- l'aménagement des cours et le traitement du rez-de-chaussée créent un environnement fortement paysager, attrayant et sécuritaire pour le piéton.

Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 27 novembre 2013, les membres du CCU ont émis une recommandation favorable, avec conditions (voir notes additionnelles). Les plans, joints au présent sommaire, ont été modifiés, afin de respecter les conditions énoncées, à l'exception de la coloration de l'intérieur du cadre en béton, pour sa partie supérieure. En effet, pour cette partie du cadre, le recours à de la peinture acyclique ou à un crépi d'acrylique aurait été nécessaire pour obtenir une couleur semblable à celle de la brique noire. Cependant, la durabilité de ces matériaux est limitée, nécessitant ainsi un entretien plus important. Étant donné que cette partie du cadre est difficilement accessible, lors du CCU du 11 décembre 2013 (voir sommaire 1130963100), il a été convenu avec les membres du CCU de retirer cette exigence.

À la demande du requérant, le projet a été revu, dû à des dépassements de coûts au budget estimé initialement. Les modifications touchent principalement les élévations arrière. Lors de la séance du 19 mars 2014, les membres du CCU ont émis une recommandation favorable au projet modifié (voir notes additionnelles).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
Règlement autorisant la construction, la transformation, l'occupation et l'aménagement du terrain portant le numéro de lot 3 361 751, du cadastre du Québec, bordé par la rue Molson, le boulevard Saint-Joseph, la rue D'Iberville, les voies ferrées du CP ainsi que par les propriétés situées au 5300, rue Molson et au 5195, rue D'Iberville (10-021)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco TREMBLAY
Architecte - planification

et Olivier Carignan de Carufel
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3886
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-25

Yves MONTY
Chef de division - Permis et inspections

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514-872-2904
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), concernant l'agrandissement de l'usage « restaurant», l'aménagement d'un café-terrasse, en cour arrière, et d'une salle de conférence, au 2 ^e étage, des bâtiments situés aux 165-167, 171-173 et 177-179, rue Saint-Zotique Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du restaurant Piatto Pieno a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, en vue de faire autoriser l'agrandissement de son restaurant (usage commercial), au-delà de la superficie maximale prescrite de 200 m², et en dérogation aux règles de contingentement, l'aménagement d'une salle de conférence, au 2^e étage, et un café-terrasse, dans la cour arrière.

La présente vise à refuser l'autorisation de réunir les 3 bâtiments, de réaménager le rez-de-chaussée et le 2^e étage, et d'aménager une terrasse à l'arrière des bâtiments situés aux 165-167, 171-173 et 177-179, rue Saint-Zotique Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En 2007, le propriétaire a effectué un agrandissement important du volume arrière des bâtiments situés aux 177-179, rue St-Zotique Est. Ces travaux ne correspondaient pas à la demande de permis de transformation (N° 3000069454). Cette infraction a été signalée au propriétaire, le 18 décembre 2007; cependant, aucun correctif n'ayant été apporté, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a émis un avis de non-conformité audit propriétaire en mai 2010.

Ce dernier a également procédé, au cours de l'année 2010, à un agrandissement en façade, sur un étage, aux 171-173, Saint-Zotique Est, et ce, sans permis. Il a, notamment, installé une structure en aluminium en façade, sur la rue Saint-Zotique (support pour auvent), et a retiré le balcon au 2^e étage.

Dans le but de régulariser les travaux qu'il avait effectués, sans autorisation, le propriétaire a déposé une demande d'agrandissement du restaurant en octobre 2011 (N° 3000452168). L'analyse de cette demande de permis a été interrompue, car les aménagements proposés ne respectaient pas les exigences réglementaires suivantes :

- la superficie maximale pour les usages associés à la catégorie C.2 est de 200 m², et le restaurant possède actuellement une superficie d'environ 450 m² (article 185);
- le restaurant ne pouvait être agrandi, à même le local du 165, Saint-Zotique Est, car ce dernier est situé à moins de 25 m d'un autre restaurant, dérogeant ainsi aux règles de contingentement (article 230);
- l'usage salle de conférence ne peut être situé au 2^e étage, car seul un usage de la famille habitation y est autorisé (article 161);
- les logements aménagés au 2^e étage doivent posséder des issues qui donnent directement sur la rue Saint-Zotique (article 127);
- le café-terrasse aménagé à l'arrière n'est pas autorisé, car le commerce est situé dans un secteur de faible intensité commerciale (article 348).

Les représentants de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ont donc rencontré le propriétaire, en novembre 2011, afin de lui expliquer que les travaux ne respectaient pas les exigences réglementaires, et que de ce fait, nous ne pouvions lui émettre un permis. Ils ont d'ailleurs constaté que les rez-de-chaussée, les 2^e étages ainsi que les sous-sols des bâtiments situés aux 165-167, 171-173, 177, rue Saint-Zotique Est communiquaient tous ensemble. Ces travaux ont été effectués sans autorisation et sans dispositif coupe-feu approuvé.

Présentation du dossier devant le comité consultatif d'urbanisme - Séance du 19 mars 2014

Le comité recommande unanimement au conseil d'arrondissement de ne pas approuver la demande précitée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8).

Les critères sont, notamment : le respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion, les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes, et les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations.

Le projet respecte certains critères d'évaluation énoncés au Règlement RCA-8, notamment, par sa compatibilité avec les occupations commerciales du secteur. Toutefois, il ne respecte pas l'orientation privilégiée par l'arrondissement, qui est de soutenir des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés, car ce secteur de la rue Saint-Zotique est majoritairement formé de petits commerces de quartier, au niveau du rez-de-chaussée, et de logements, aux étages supérieurs.

Des travaux d'agrandissement ont été effectués à même la cour arrière et au rez-de-chaussée des 2 autres immeubles, totalisant une superficie d'environ 450 m².

De plus, l'agrandissement, à même la cour arrière, et l'aménagement d'un café-terrasse viennent retrancher de façon irréversible un espace végétalisé de la cour arrière, qui favorise une meilleure qualité de vie avec le voisinage résidentiel à l'égard du bruit.

En conclusion, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que les dérogations à la réglementation sont difficilement justifiables, en vertu

des critères d'évaluation définis au Règlement RCA-8. La seule option réaliste serait de modifier le zonage de ce secteur, afin d'autoriser la catégorie d'usage C.4, ce que nous ne recommandons pas, car cette modification ne rencontre pas les stratégies d'intervention de l'arrondissement, en matière de développement économique, et ne permettrait pas de régulariser l'ensemble des dérogations. Enfin, le projet ne présente pas les qualités permettant son intégration au milieu, et n'apporte pas une valeur ajoutée significative au secteur. Ainsi, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de ne pas donner une suite favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution refusant la demande par le conseil d'arrondissement. Considérant que les travaux sont déjà réalisés, l'arrondissement pourrait, advenant l'inaction du propriétaire, mandater le Contentieux pour obtenir une ordonnance, en vue d'obliger ce dernier à se rendre conforme à cette décision.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-24

Yves MONTY
C/d permis & inspections arrondissements

Tél : 514-872-2904
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963113

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'exemption de paiement de frais de parc suite au morcellement du lot 2 169 923 en un maximum de 2 lots.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, le Centre d'intégration scolaire, organisme à but non lucratif (OBNL), a déposé une demande de projet particulier concernant un projet d'opération cadastrale impliquant le morcellement d'un lot en deux nouveaux lots afin de devenir propriétaire de la partie du bâtiment qu'il occupe présentement à titre de locataire. La propriété érigée sur ce lot abrite également le Centre de ressources éducatives et pédagogiques de la commission scolaire de Montréal (CSDM).

L'opération cadastrale demandée aura toutefois comme conséquence d'engendrer des frais de parc, suite au morcellement du lot 2 169 923, entraînant ainsi des coûts considérables pour le Centre d'intégration scolaire.

Le projet faisant l'objet de la présente demande consiste donc à exempter le requérant des frais de parc qui lui sont exigés en vertu du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie).

Cette requête peut être traitée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La- Petite-Patrie (RCA-8).

Approbation référendaire : La dérogation contenue dans la résolution portant sur la cession pour fins de parc, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Centre d'intégration scolaire, un organisme à but non lucratif situé au 6361, 6^e Avenue, à l'intersection de la rue Beaubien Est, est une école spécialisée qui reçoit des élèves en difficulté. Il a pour objectif la rééducation sociale, affective et académique des élèves en difficulté de façon à leur permettre un fonctionnement adapté au secteur régulier.

Il occupe un bâtiment situé sur le lot 2 169 923 qui abrite également le Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) affilié à la CSDM, et ce, dans un secteur de zonage E.4 (1) - équipements éducatifs et culturels.

Le centre souhaite acquérir une partie du bâtiment et du terrain qu'il occupe actuellement afin de devenir propriétaire. Cet achat lui permettrait une stabilité favorisant ainsi la poursuite de leur mission sociale.

Pour ce faire, ce lot doit être morcelé en deux nouveaux lots, engendrant ainsi des frais de parc.

Réglementation :

Le paragraphe 2 de l'article 5 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie) stipule que, préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement, le propriétaire doit verser à la Ville une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du site.

Comme le lot, d'une superficie de 12 525 m², est évalué à 7 612 300 \$, les frais de parcs exigés s'élèveraient à environ 760 000 \$.

Pour se conformer aux dispositions de ce règlement, le Centre d'intégration scolaire devrait, pour devenir propriétaire du local qu'il occupe présentement, payer la somme de 761 230 \$, montant élevé pour un organisme à but non lucratif aux moyens financiers limités. C'est donc la raison pour laquelle il sollicite une exemption pour paiement de frais de parc.

Il est à noter que le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (13-011) ne s'applique pas lorsqu'une entente a été conclue entre le requérant et la Ville quant à l'inclusion de logements sociaux et communautaires ou de logements abordables sur le site.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a fait l'objet d'une présentation devant les membres du CCU, lors de la séance du 19 mars 2014, et a reçu un avis favorable, avec commentaires.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, ce projet respecte les orientations et les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment en fournissant une occupation publique des lieux.

Le terrain nouvellement morcelé continuerait de faire partie intégrante du zonage « équipement collectif » et pourrait être utilisé par la communauté, en dehors des heures de cours, comme espace récréatif. Son utilisation devrait faire l'objet d'ententes avec le centre, qu'elles soient d'ordre financier ou non. Cet espace pourrait également être bonifié ultérieurement par l'enlèvement, dans un premier temps, des graffitis sur les murs et éventuellement, par la création d'un aménagement paysager.

Cela permettrait également :

- d'attribuer un bâtiment par nouveau lot créé;
- de permettre à l'école de poursuivre sa mission;

- d'assurer que l'usage « école primaire et secondaire » occupe la totalité du bâtiment;
- de permettre un meilleur entretien des lieux extérieurs.

Le requérant a répondu à la demande relative au verdissement du site des membres du comité consultatif d'urbanisme en fournissant une lettre engageant le Centre d'intégration scolaire à fournir un plan d'aménagement paysager du lot à être morcelé, assorti d'une lettre de garantie bancaire au montant de 50 000 \$.

De plus, advenant le dépôt d'un projet de redéveloppement ou d'un projet de morcellement de lot ultérieurement à l'approbation de cette demande de projet particulier, ces projets seraient assujettis au paiement pour frais de parc.

Pour toutes ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-8), une résolution autorisant l'exemption de paiement de frais de parc suite au morcellement du lot 2 169 923 en dérogation à l'article 5 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 mars 2014

Conseil d'arrondissement : 8 avril 2014

Consultation publique : 5 mai 2014

Conseil d'arrondissement : 5 mai 2014 - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA-8).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche

Tél : 514-868-3894
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-25

Yves MONTY
Chef de division - Permis et inspections

et Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514-872-2904
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963103

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution, autorisant la démolition d'une dépendance et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, d'une hauteur maximale de 9,5 m, comportant un logement, dans la cour avant adjacente à l'avenue Henri-Julien du bâtiment situé aux 6362-6364, rue Drolet.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 9 janvier 2014, afin d'autoriser la démolition d'une dépendance et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, comportant un logement, dans la cour avant adjacente à l'avenue Henri-Julien du bâtiment situé aux 6362-6364, rue Drolet, malgré les dispositions du Règlement de lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-94), concernant la profondeur minimale d'un lot, et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à l'usage, à la hauteur, au taux d'implantation et à la distance minimale entre 2 voies d'accès desservant une aire de stationnement. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Approbation référendaire : Les dérogations contenues dans la résolution, portant sur la profondeur minimale d'un lot, l'usage, la hauteur et le taux d'implantation, sont susceptibles d'approbation référendaire. La dérogation relative à la distance minimale entre 2 voies d'accès desservant des aires de stationnement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

Le site visé est situé dans la Petite-Patrie, sur le côté est de l'avenue Henri-Julien, entre les rues Beaubien Est et de Bellechasse. On y retrouve généralement des bâtiments résidentiels, de type « plex », de 2 à 3 étages. Cependant, puisque le site à l'étude est situé en bordure d'une zone industrielle, le « secteur Bellechasse », on y recense plusieurs bâtiments de grand gabarit, atteignant 4 étages, et quelques ateliers en insertion, avec l'usage résidentiel. De plus, la rue Beaubien Est est une artère commerciale.

Une des particularités du site à l'étude est la présence de lots traversants, d'une profondeur d'environ 34 m, entre la rue Drolet et l'avenue Henri-Julien. La façade principale des bâtiments donne sur la rue Drolet, et la cour arrière fait généralement face à l'avenue Henri-Julien. Cette situation combinée à la présence d'un réseau électrique et de télécommunication aérien crée une interface peu attrayante avec l'avenue Henri-Julien.

Malgré cette situation particulière, 7 bâtiments font face à l'avenue Henri-Julien, sur le côté est. Parmi les 7 bâtiments, 3 possèdent un garage au rez-de-chaussée et un logement à l'étage, et 3 ont été construits entre 1988 et 1992, suite à une subdivision de lots. Cependant, pour ces derniers, les cours arrière sont peu conviviales, dû à leur étroitesse, à leur minéralisation et à la présence de balcons et d'escaliers.

Le projet

Le projet consiste à démolir une dépendance et à construire un nouveau bâtiment de 3 étages, comportant un logement, dans la cour avant adjacente à l'avenue Henri-Julien du bâtiment situé aux 6362-6364, rue Drolet. Pour ce faire, le lot 2 333 312 sera subdivisé en 2 lots distincts. Le nouveau bâtiment comportera un logement et un garage situé au rez-de-chaussée. Afin de minimiser l'impact sur l'ensoleillement des cours, le 3^e étage sera construit en retrait. De plus, pour offrir une cour arrière de qualité aux résidents, cette dernière sera végétalisée et un dégagement de 6,64 m entre les 2 bâtiments sera maintenu et sera libre de toute saillie (balcon ou escalier). Pour ce faire, l'escalier extérieur du bâtiment existant sera remplacé par un escalier hélicoïdale, et ce dernier sera installé dans l'aire libérée par la démolition d'une partie de la galerie vitrée existante.

Au niveau de la composition architecturale, du niveau des étages et de la volumétrie, le bâtiment s'intègre à son environnement, tout en étant contemporain, par le choix des matériaux et de la fenestration. Malgré que le bâtiment projeté s'implante entre 2 bâtiments de 2 étages, la présence de nombreux bâtiments de 3 étages, dans ce secteur, permet à cette construction de s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue. De plus, la présence d'une porte de garage au rez-de-chaussée est une composante que nous retrouvons sur cette rue.

Finalement, la construction d'un bâtiment donnant sur l'avenue Henri-Julien permettra d'offrir un meilleur encadrement de la rue, tout en améliorant la qualité du milieu de vie des résidents. En effet, le côté Est de l'avenue Henri-Julien est actuellement traité comme une arrière cour, dû à la configuration atypique des lots.

Le projet est illustré à l'annexe « D », jointe au présent sommaire décisionnel.

L'ensoleillement

L'impact du projet sur l'ensoleillement sera surtout perceptible, durant certaines plages horaires, dans la cour arrière du projet et dans les cours arrière des bâtiments voisins. Cependant, tout projet construit conformément à la réglementation aurait un impact sur l'ensoleillement des cours voisines.

L'impact sur l'ensoleillement est illustré à l'annexe « D » jointe au présent sommaire

décisionnel.

La réglementation

Plan d'urbanisme

- Affectation du sol : secteur résidentiel
- Densité : bâti de 2 à 3 étages hors-sol et taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)

- Usages : H.2-4 : de 2 à 8 logements
- Taux d'implantation : de 35 % à 70 %
- Hauteur : de 2 à 3 étages, maximum 12,5 m
- Secteur significatif soumis à des normes.

Malgré la hauteur maximale prescrite, cette dernière est réduite à 2 étages et à 7,8 m, en vertu de la règle d'insertion prévue à l'article 24 du Règlement d'urbanisme.

Règlement de lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-94)

- Le troisième paragraphe de l'article 8 exige qu'un lot constructible ait une profondeur égale ou supérieure à 22 m.

Dérogation

Puisque le lot 2 333 312 est subdivisé en deux, tel qu'illustré à l'annexe « A », afin de permettre la construction de 2 bâtiments distincts, les dérogations suivantes sont requises :

Lot projeté #1 :

- Dérogation à l'article 8 du Règlement de lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-94), afin d'autoriser le lotissement d'un lot d'une profondeur minimale de 21 m.

Lot projeté #2 :

- Dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de permettre la construction d'un bâtiment comportant 1 logement.
- Dérogation à l'article 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages et d'une hauteur maximale de 9,5 m.
- Dérogation à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment occupant 75 % de la superficie du terrain projeté.
- Dérogation à l'article 579 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de permettre l'aménagement d'une voie d'accès à une aire de stationnement, à moins de 7,5 m d'une autre voie d'accès.
- Dérogation à l'article 8 du Règlement de lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-94), afin d'autoriser le lotissement d'un lot d'une profondeur minimale de 12 m.

Dans le cas où le projet serait construit sur un seul lot, le projet respecterait l'usage et le taux d'implantation puisque, globalement, le site comporterait 3 logements et serait construit sur 69 % de la superficie du terrain.

Objectifs et actions au Plan d'urbanisme :

- revitaliser, en priorité, les secteurs défavorisés de la Petite-Patrie et du Vieux-Rosemont;
- assurer le verdissement des cours;
- améliorer la qualité des milieux de vie dans l'ensemble de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant que le projet respecte les objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme;

Considérant que l'on retrouve une proportion semblable de bâtiments de 2 et de 3 étages sur l'avenue Henri-Julien;

Considérant que la construction d'un bâtiment ayant front sur l'avenue Henri-Julien permettrait de créer un environnement plus convivial, plus intéressant et plus sécuritaire pour le piéton;

Considérant que la construction d'un volume de 3 étages donnant sur l'avenue Henri-Julien est compatible avec son milieu d'insertion;

Considérant que le projet permet de densifier le territoire dans le respect de son milieu d'insertion;

Considérant que le projet permet d'aménager une cour arrière de qualité et végétalisée, profitant à l'ensemble des résidents;

Considérant que le projet respecterait les exigences relatives à l'usage et au taux d'implantation maximal s'il était réalisé sur un seul lot;

Considérant que le projet offre des qualités d'intégration, tant au niveau de l'implantation, de la volumétrie et de la composition architecturale avec son milieu d'insertion;

Considérant que la nouvelle construction répond aux besoins des familles, notamment, par la superficie habitable et par l'espace libre extérieur disponible;

Considérant qu'il est impossible d'aménager une voie d'accès à une aire de stationnement, respectant une distance minimale de 7,5 m, avec une autre voie d'accès, étant donné la largeur du lot et la localisation de la voie d'accès de l'aire de stationnement du bâtiment voisin;

Considérant qu'il existe déjà une entrée charretière desservant le terrain visé par le projet;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8), une résolution autorisant la démolition d'une dépendance et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, d'une hauteur maximale de 9,5 m, comportant un logement, dans la cour avant adjacente à l'avenue Henri-Julien du bâtiment situé aux 6362-6364, rue Drolet, en dérogation à l'article 8 du Règlement de lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-94), concernant la profondeur minimale d'un lot, et en dérogation aux articles 24, 40, 121 et 579 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à la hauteur, au taux d'implantation maximal, à l'usage et à la distance minimale entre 2

voies d'accès desservant une aire de stationnement, et d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

- exiger que les lots respectent les dimensions indiquées sur le plan, à l'annexe « A »;
- exiger que les bâtiments respectent le plan d'implantation illustré au plan, à l'annexe « B »;
- interdire toute saillie et dépendance dans la cour arrière identifiée sur le plan, à l'annexe « B »;
- interdire toute clôture, dans la cour arrière, entre le lot #1 et le lot #2, telle qu'identifiée sur le plan, à l'annexe « A »;
- interdire la construction d'une mezzanine et d'une cage d'escalier sur le toit du 3^e étage;
- exiger que le 3^e étage respecte un retrait d'au moins 1,2 m par rapport au mur arrière du rez-de-chaussée;
- exiger qu'un mur latéral extérieur soit recouvert de brique;
- exiger qu'une garantie monétaire au montant de 10 000 \$, assurant l'achèvement des travaux de reconstruction dans un délai de 12 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours, suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse;
- exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet :
- ***l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment, ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans, à l'annexe « D ».***

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 12 mars 2014 et a reçu un avis favorable (voir notes additionnelles).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - 12 mars 2014

Conseil d'arrondissement pour le premier projet de résolution - 8 avril 2014

Consultation publique - 5 mai 2014

Conseil d'arrondissement pour adoption du second projet de résolution - 5 mai 2014

Processus référendaire - mai 2014

Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA -8).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-18

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 3 496 471 (Marché Jean-Talon).

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) a déposé une demande, afin de développer le secteur nord-ouest du site du marché Jean-Talon, pour y accueillir la nouvelle succursale de la Société des alcools du Québec (SAQ) du marché, des installations de recyclage et quelques espaces commerciaux. Le projet comprend aussi le réaménagement des espaces extérieurs du secteur, et la construction d'un stationnement souterrain pour relocaliser les places existantes à l'emplacement du nouveau bâtiment. Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à la hauteur en étages, au taux d'implantation, à l'alignement de construction, aux exigences de verdissement du terrain et à l'aménagement de l'aire de stationnement. Le projet déroge également à l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-99), qui exige que le terrain sur lequel doit être érigé chaque bâtiment principal ne forme qu'un seul lot distinct. Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Implantation et alignement

L'implantation du bâtiment se caractérise par sa proximité de la rue place du Marché-du-Nord et de l'avenue Casgrain, ainsi que par son alignement avancé par rapport au bâtiment du marché abritant la boulangerie Première Moisson. Ce nouveau bâtiment confirmera le front construit sur la portion nord de l'avenue Casgrain. Il participera à la mise en valeur de l'ensemble des bâtiments municipaux significatifs existants, qui comprend le bâtiment d'origine du marché, le bâtiment d'inspection des viandes et la caserne 31.

Phasage des travaux

La première phase des travaux prévoit la relocalisation de la guérite d'accès au stationnement sur la partie sud-ouest du site, la construction d'un stationnement souterrain de 40 places, la construction d'un bâtiment commercial d'un étage de 1 000 m², l'aménagement d'un passage piéton entre le bâtiment abritant la boulangerie Première

Moisson et le nouvel immeuble, ainsi que l'aménagement des espaces publics aux abords du nouveau bâtiment, incluant des aires de détente et des stationnements pour vélos.

Le nouveau bâtiment comprendra une aire de vente pour la SAQ de 360 m², une aire d'entreposage pour la SAQ de 196 m², un emplacement commercial (commerce ou restauration) de 100 m², et un local pour les installations de recyclage de l'ensemble du marché de 210 m². La projection de la nouvelle toiture permettra d'abriter quelques nouveaux étals extérieurs saisonniers.

La première phase du projet constitue la première étape d'une vision plus large du développement du secteur ouest du marché. Une phase future comprendrait le remplacement de tous les espaces de stationnement extérieurs par un stationnement souterrain plus vaste, la construction d'un bâtiment sur le coin sud-ouest du marché, et l'aménagement d'une place publique dans l'alignement de l'avenue Shamrock.

Intégrer le projet au contexte urbain

Avec le bâtiment existant du marché, le nouveau bâtiment définira une place extérieure dans le prolongement de l'avenue Shamrock. Cette rue deviendra, avec les interventions de l'arrondissement prévues au cours de l'été 2014, un lien fort entre le marché et le boulevard Saint-Laurent. Le nouveau passage piétonnier prolongera le parcours en provenance de l'avenue Shamrock pour donner accès au cœur du marché, à partir de l'avenue Casgrain.

L'implantation de 2 volumes similaires, de part et d'autre du bâtiment abritant la boulangerie Première Moisson mettra en valeur l'immeuble, encadrera la place publique projetée, et magnifiera l'entrée du marché public par l'avenue Casgrain.

Parti architectural

Le projet proposé présente l'architecture d'un marché public d'esprit contemporain qui, par sa sobriété, laisse une place prépondérante à l'activité marchande. De façon similaire à l'agrandissement de la partie « Est », construite en 2005, le nouveau bâtiment s'organisera sous une toiture faisant saillie, au même niveau que les marquises existantes, qui protégera les abords du bâtiment et abritera les circulations extérieures des étals et des supports à vélo. Les nouvelles façades reprendront le langage architectural de l'agrandissement de la partie « Est ». L'agencement de la brique reprendra les motifs de l'agrandissement, et sa couleur s'agencera à celle des bâtiments significatifs environnants. Quant aux murs, ils seront percés de larges baies vitrées s'ouvrant sur les commerces.

Un volume construit en charpente de bois, apparente, formera une partie plus haute au-dessus de la nouvelle SAQ. La façade sud, avec ses marquises s'étendant de part et d'autre de la vitrine haute, reprendra des principes de composition du bâtiment existant, et contribuera à définir la place extérieure.

Aménagement paysager du site

L'interface avec l'avenue Casgrain est aménagée de façon à faire une plus large place aux végétaux. Ainsi, une zone de plantation sera aménagée entre l'aire de stationnement et le trottoir de l'avenue Casgrain, face à l'immeuble du marché. Des sections de pavage d'asphalte seront enlevées pour laisser pousser des plantes vivaces et des arbres. Cet aménagement permettra de faire le lien avec les aménagements qui seront effectués sur le domaine public de l'avenue Shamrock.

Considérant les possibilités limitées d'intégrer des végétaux dans l'aire du marché, il est proposé d'intégrer des bacs de plantations construits sur le modèle des boîtes utilisées par les maraîchers, qui seront plantés d'annuelles et disposés sur le site. Ils pourront être agencés de différentes façons sur le site, pour adapter les espaces extérieurs selon les besoins.

Circulation et stationnement

Les aires de circulation des véhicules sur le site et autour du marché ne seront pas significativement modifiées par le nouveau projet. Les rues et les voies de circulation de la place du Marché-du-Nord conserveront les mêmes sens de circulation. Le déplacement de la guérite plus au sud de l'avenue Casgrain ne devrait pas avoir d'impact sur la fluidité de circulation sur cette rue. Les nouvelles aires de livraison seront localisées du côté intérieur du marché, pour limiter l'impact sur les rues avoisinantes. Enfin, les places de stationnement actuellement aménagées en surface seront progressivement remplacées par des places en sous-sol, libérant ainsi le paysage de leur présence. Le nombre de places sera sensiblement le même qu'à l'heure actuelle, toutefois, elles seront accessibles toute l'année, sans égard à la présence d'étals ou d'accumulation de neige.

L'occupation des supports à vélos existants, sur le site du marché, témoigne de l'intérêt pour ce mode de transport urbain. Les 35 places existantes sur le coin nord-ouest seront déménagées, et 10 nouvelles places seront ajoutées. Ces emplacements seront protégés par le prolongement de la toiture du marché.

Déroptions aux Règlements d'urbanisme

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant à la hauteur, car le nouveau bâtiment aura un seul étage dans une zone prescrivant un minimum de 2 étages (articles 8 à 10), au taux d'implantation minimum (article 40), aux alignements de construction et marges (articles 50 à 76), à la localisation de la marquise, car celle-ci empiète sur la chaussée de la place du Marché-du-Nord (article 334), à la dimension des aires de chargement (article 539), à la localisation de l'aire de chargement (article 546) et aux exigences relatives au nombre maximal d'unités de stationnement (article 566) et à l'aménagement d'une aire de stationnement (articles 591 à 610).

Cette demande déroge également à l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-99), ainsi qu'à l'article 38 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal (11-018) qui exigent que le terrain sur lequel doit être érigé chaque bâtiment principal ne forme qu'un seul lot distinct.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le dossier a été présenté à la séance du CCU du 19 mars 2014 et a reçu un avis favorable avec commentaires.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande, qui vise à construire un nouveau bâtiment sur le lot 3 496 471, pour les raisons suivantes :

- le requérant a modifié le projet et a considéré les commentaires du CCU afin de bonifier l'animation le long de la voie de circulation intérieure du marché. Le projet de développement du secteur ouest du marché ne vise pas à augmenter le nombre de boutiques intérieures au marché, puisque l'offre de boutique fermée est suffisante. Il est proposé d'intégrer un espace plus important pour recevoir des étals extérieurs, soit près de 85 m². L'ajout d'étals extérieurs viables et occupés, à cet endroit, est en continuité avec le caractère du marché, qui demeure avant tout un marché saisonnier et extérieur. Des espaces de stationnement pour vélos seront également ajoutés dans les nouveaux aménagements;
- le marché Jean-Talon constitue un pôle d'attraction majeur dans l'arrondissement, et les travaux projetés permettront de mieux répondre aux besoins de la clientèle, des marchands et des résidents avoisinants;
- le projet propose l'élimination de 40 cases de stationnement extérieures, et comporte le

- réaménagement d'une partie du stationnement localisée le long de l'avenue Casgrain;
- le nouveau bâtiment confirmera le front construit sur la portion nord de l'avenue Casgrain, et il participera à la mise en valeur de l'ensemble des bâtiments municipaux significatifs existants, soit le bâtiment d'origine du marché, le bâtiment d'inspection des viandes et la caserne 31;
 - la construction d'un volume d'un seul étage donnant sur l'avenue Casgrain est compatible avec son milieu d'insertion, et permet une meilleure relation avec le bâtiment d'origine du marché;
 - l'aménagement d'un passage piéton, reliant l'avenue Casgrain au cœur du marché et l'aménagement des espaces publics aux abords du nouveau bâtiment, permet de mettre en relation le marché au projet de réaménagement de l'avenue Shamrock prévu au cours de l'été 2014;
 - le projet améliorera la propreté générale du secteur du marché, notamment, par l'aménagement d'un local pour le recyclage du carton et du bois;
 - le parti architectural proposé répond aux objectifs visés par le PIIA, notamment, au niveau de l'intégration au bâti du marché. Les matériaux, le gabarit et le vocabulaire architectural proposés témoignent d'une architecture contemporaine, dynamique, rythmée et nuancée, adaptée à la création d'un lieu convivial de marché public.

Considérant que les détails au niveau architectural n'ont pu être peaufinés à cette étape de la conception, le projet devra faire l'objet d'une approbation par PIIA. Les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- favoriser une architecture sobre et contemporaine;
- les équipements mécaniques installés au toit doivent faire partie intégrante de la composition d'ensemble du bâtiment et recevoir un traitement architectural approprié;
- les enseignes doivent s'harmoniser aux caractéristiques architecturales du bâtiment;
- le traitement de la porte de garage doit être soigné et s'intégrer au bâtiment;
- l'aménagement paysager doit contribuer à la mise en valeur du site du marché et à son intégration au projet de réaménagement de l'avenue Shamrock, par le traitement des accès aux bâtiments, le choix des végétaux, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 08/04/14
Affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique : 15/04/14
Avis public distribué dans la zone concernée et dans les zones contiguës, annonçant la tenue d'une assemblée publique avant le 15/04/14
Assemblée publique : 05/05/14
Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 05/05/14
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : 20/05/14
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 02/06/14

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement

et Marco Tremblay, architecte

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-25

Yves MONTY
Chef de division - Permis et inspections

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514-872-2904
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963112

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages hors-sol, avec mezzanine, regroupant 6 unités d'habitation maximum, sur le terrain composé des lots 2 333 190 et 2 333 191, situé sur l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 16 décembre 2013, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages hors-sol, avec mezzanine, regroupant 6 unités d'habitation, sur le terrain composé des lots 2 333 190 et 2 333 191, situé sur l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est, malgré une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relativement à l'usage. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Approbation référendaire : La dérogation contenue dans la résolution portant sur l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Site

Le site visé est situé dans le quartier de la Petite-Patrie, sur le côté Est de l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est. Il fait face à la station de métro Beaubien, et se localise, plus précisément, dans l'axe de la ruelle utilisée à des fins de débarcadère pour les autobus. Cette proximité de la station favorise l'utilisation du transport en commun et est un avantage pour les futurs résidents. Cependant, elle apporte aussi un certain nombre de nuisances, notamment dû à l'achalandage et à la circulation des

autobus.

Le terrain est composé des lots 2 333 190 et 2 333 191. Sur cet emplacement de 511 m², on retrouve un terrain vacant asphalté, autrefois utilisé à des fins de stationnement par le Rona situé sur la rue Saint-Hubert. Ce dernier est vacant depuis plusieurs mois. Le terrain est situé sur une rue résidentielle, à proximité d'artères commerciales importantes, telles que la Plaza St-Hubert, la rue Beaubien Est et la rue Saint-Zotique Est. Le cadre bâti environnant est généralement composé de bâtiments de type « plex », possédant de 2 à 3 étages et un escalier extérieur permettant d'accéder aux logements situés au 2^e étage.

Sur l'avenue De Chateaubriand, le trottoir est construit en bordure de la rue. Un alignement d'arbres est présent dans l'emprise de la voie publique, entre le trottoir et la limite des propriétés privées. D'ailleurs, un arbre public borde le terrain visé.

Arbre

Un érable argenté, possédant un diamètre de 50 cm, est implanté sur le domaine public voisin du site visé par le projet. Selon l'évaluation de la Division des parcs de l'arrondissement, cet arbre est en bonne santé et devrait être conservé, puisque sa couronne est assez dense, son tronc est en bon état et sa structure est assez régulière. Le projet permettra le maintien de l'arbre existant même si l'élagage d'une faible partie de la couronne sera éventuellement requis pour permettre la réalisation des travaux.

Le projet

Un projet de construction d'un bâtiment de 3 étages, avec mezzanine, comportant 6 logements et 4 unités de stationnement, aménagées dans la cour arrière, est présenté. Le projet prévoit l'aménagement de 3 logements répondant aux besoins des familles, d'une superficie de plancher d'environ 2 000 pieds carrés. Ce type de logement est réparti sur 3 étages, soit au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2^e étage. Ces logements comportent 3 chambres à coucher, une salle familiale et une petite cour privée. Au-dessus de ces logements familiaux, 3 logements, comportant 2 chambres à coucher et une grande terrasse sur le toit, sont proposés. Pour dissimuler ces terrasses à partir de la rue, le parapet est rehaussé à une hauteur de 42". Pour assurer l'intimité entre les différentes terrasses, des bacs de plantation sont aménagés et des graminées y sont plantées.

Dans la cour arrière, 3 grandes cours privées sont aménagées, de manière à ce que chacune possède une terrasse en bois, un arbre, de la pelouse et une dépendance. L'aire de stationnement, recouverte de pavé alvéolé, est aménagée entre ces cours privées et la ruelle desservant la Plaza St-Hubert.

Dans la cour avant, 3 escaliers extérieurs sont construits pour permettre d'accéder aux logements situés au 2^e étage, une caractéristique du secteur. Ces escaliers, très présents sur la façade, étant donné leur configuration, servent d'écran acoustique et visuel pour diminuer l'impact des nuisances causées par la circulation des autobus. Pour ce faire, les garde-corps serviront de support aux plantes grimpantes. De plus, pour favoriser la végétalisation et augmenter la quiétude des futurs résidents, 3 arbres sont plantés dans la cour avant, en plus des arbres qui seront plantés dans l'emprise de la voie publique par la Ville de Montréal.

Finalement, au niveau de la composition architecturale et de la volumétrie, le bâtiment s'intègre habilement à son environnement, tout en étant contemporain, par le choix des matériaux, de la fenestration, des saillies et par le niveau du rez-de-chaussée.

Le projet est illustré à l'annexe A, qui est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Ensoleillement

L'impact du projet sur l'ensoleillement sera perceptible, sur certaines plages horaires, dans la cour arrière du projet, dans l'aire de stationnement adjacente et dans la cour arrière du bâtiment voisin.

L'impact sur l'ensoleillement est illustré à l'annexe A, qui est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Réglementation et dérogation

Règlement d'urbanisme

- **Usages** : H.2-3 : Cette catégorie d'usage permet de 2 à 3 logements et les gîtes touristiques.

Puisque l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) limite le nombre maximal de logements à 3, une dérogation à cet article est requise, pour permettre la construction d'un bâtiment comportant 6 logements.

Cependant, le terrain comporte 2 lots. Le demandeur aurait pu choisir de construire, sans dérogation, 2 bâtiments comportant 3 logements chacun. Toutefois, il a opté pour une dérogation, afin d'offrir un logement supplémentaire répondant aux besoins des familles. De plus, grâce à cette configuration, seulement le tiers de la superficie de ceux-ci sera situé au sous-sol.

Selon la Direction de l'habitation, un logement familial est un logement comportant au moins 5 pièces habitables, dont 3 chambres à coucher, et présentant une superficie intérieure d'au moins 96 m². Le logement doit posséder une entrée individuelle accessible directement de l'extérieur. Le logement doit être traversant ou aménagé sur 2 niveaux. Le logement doit disposer d'un espace privé extérieur, au niveau du sol, ou une terrasse extérieure d'une superficie minimale de 7 m², dont le plus petit des côtés présente une longueur minimale de 2,5 m.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant que le projet respecte les orientations et les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

Considérant que le projet offre des qualités d'intégration, tant au niveau de l'implantation, de la volumétrie et de la composition architecturale avec son milieu d'insertion;

Considérant que le projet permet l'aménagement de 3 logements de qualité répondant aux besoins des familles, s'inscrivant ainsi dans la volonté de la Ville de Montréal de maintenir et d'attirer les familles;

Considérant que le projet permet de densifier le site, tout en respectant l'échelle du secteur;

Considérant que le projet permet d'éliminer un terrain vacant asphalté, autrefois utilisé à des fins de stationnement;

Considérant que le projet permettra le verdissement du site, tout en éliminant un générateur d'îlots de chaleur, soit une aire de stationnement asphaltée;

Considérant que la proximité du bâtiment, par rapport à la station de métro Beaubien, favorisera l'utilisation du transport collectif comme mode de déplacement;

Considérant les nuisances découlant de la proximité du projet par rapport au débarcadère d'autobus;

Considérant que le projet offrira un meilleur encadrement de la rue, tout en améliorant la qualité du milieu de vie;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages hors-sol, avec mezzanine, regroupant 6 unités d'habitation maximum, sur le terrain composé des lots 2 333 190 et 2 333 191, situé sur l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est, en dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie (01-279), relatif à l'usage, et d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

- exiger que les fenêtres faisant face à la voie publique comportent un vitrage triple;
- exiger que tous les murs latéraux extérieurs soient revêtus de brique d'argile;
- exiger qu'une garantie monétaire au montant de 60 000 \$, assurant l'achèvement des travaux de construction dans un délai de 12 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse;
- exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
 - le parement du bâtiment doit être durable, de qualité et résistant aux chocs;
 - les escaliers, situés dans la cour avant, doivent être configurés de manière à réduire leur impact visuel sur la façade tout en permettant la plantation d'arbres dans la cour avant. À cette fin, au 2^e étage, les entrées des logements dans une alcôve sont favorisées;
 - le mur latéral donnant sur l'aire de stationnement adjacente doit être traité de manière à le rendre attrayant et moins susceptible d'être graffité, notamment, par un jeu d'appareillage ou de couleurs de briques.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 12 février 2014 et a reçu un avis favorable (voir notes additionnelles).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - 12 février 2014
Conseil d'arrondissement pour le premier projet de résolution - 10 mars 2014
Consultation publique - 7 avril 2014
Conseil d'arrondissement pour adoption du second projet de résolution - 7 avril 2014
Processus référendaire - avril 2014
Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA-8).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-25

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514-868-3898
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963077

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 6007, rue Saint-André, et la construction d'un bâtiment de 3 étages.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de démolition du bâtiment mentionné en objet afin d'y construire une résidence unifamiliale de 3 étages.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) en regard de la règle d'insertion au niveau de la hauteur mais est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le contexte

Le bâtiment visé à la demande est situé au 6007, rue Saint-André, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse. Le projet est situé près de la Plaza St-Hubert, sur un terrain transversal ayant front sur le côté est de la rue Saint-André. La propriété est composée d'un bâtiment unifamilial d'un étage ainsi que d'une dépendance abritant un stationnement accessible par la rue Boyer. Selon les données inscrites au compte foncier, cette résidence aurait été construite en 1910.

Le bâtiment principal est rattaché, du côté nord, d'un édifice de 2 étages et, du côté sud, d'une construction récente de 2 étages surmontée d'une mezzanine. Du côté de la rue Boyer, la dépendance jouxte un garage auquel celle-ci était récemment rattachée et occupée à des fins commerciales. Des travaux de transformation ont été effectués pour diviser la propriété commerciale en deux bâtiments distincts et conférer une unité de stationnement à la propriété visée par la présente demande.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement prescrit de l'habitation (H 2-4). La hauteur autorisée dans ce secteur est de 2 à 3 étages et le taux d'implantation maximal est de 70 %. La hauteur maximale est toutefois réduite à 2 étages et 8.80 mètres par la règle d'insertion.

Les composantes du projet

La proposition étudiée consiste à démolir le bâtiment principal afin d'y construire une résidence unifamiliale de 3 étages. Le projet implique la démolition du corps de l'édifice, la conservation des fondations et de l'empreinte au sol. Ce choix d'implantation et d'agrandissement en hauteur permet de conserver la dépendance et de favoriser le dégagement des cours voisines.

De plus, l'intention première étant de construire un bâtiment de 2 étages surmonté d'une mezzanine, le choix de conserver l'emprise au sol de l'édifice existant ne permet pas d'y aménager une telle construction hors toit compte tenu des retraits minimaux exigés par le règlement de zonage.

Plus spécifiquement, le projet implique la construction d'un volume de 2 étages ainsi que l'ajout d'un 3^e étage qui serait situé en retrait du premier plan de façade pour permettre l'aménagement d'une terrasse. Du côté de la rue Saint-André, le bâtiment présenterait ainsi deux plans de façade tandis que le front visible à partir de la rue Boyer comporterait un seul plan d'une hauteur de 3 étages. La hauteur du bâtiment projeté serait de 10,18 m, soit 1,38 m de plus que la hauteur maximale permise par la règle d'insertion (8,80 m). À noter que la hauteur totale du bâtiment de référence pour ce calcul, incluant la mezzanine, est de 10,75 m. C'est donc dire que malgré la surhauteur du bâtiment projeté, le niveau du 3^e étage serait tout de même inférieur à la hauteur totale du bâtiment de référence.

L'impact du 3^e étage sur l'ensoleillement des cours voisines serait négligeable.

Aucune étude patrimoniale n'a été exigée de la part du requérant par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises étant donné l'état du bâtiment, son faible gabarit et sa typologie récurrente.

Le traitement architectural et paysager

Malgré sa hauteur supérieure à celle des bâtiments voisins, le bâtiment tend à s'inscrire harmonieusement dans l'échelle volumétrique de la rue Saint-André, notamment grâce à son volume fractionné qui diminue la perception du 3^e étage sur la rue Saint-André.

Selon l'architecte responsable du dossier « Le nouveau bâtiment s'intégrera plus harmonieusement dans la trame urbaine de la rue, en ayant une volumétrie, un langage architectural et des détails cohérents avec les façades voisines, et en ayant une palette matérielle semblable à ceux-ci. »

En façade, le corps principal du bâtiment sera revêtu d'un parement de briques. Ce traitement se poursuivra au niveau de la terrasse où le parapet fera office de garde-corps. Le découpage du rez-de-chaussée sera marqué par un revêtement de pierres de calcaire Indiana tandis que le décroché du volume situé au 3^e étage se distinguera par un revêtement métallique. Le mur du bâtiment qui sera visible à partir de la rue Boyer recevra un parement de brique et les murs latéraux seront en bloc de béton.

À l'arrière du bâtiment, la cour donnant du côté de la rue Boyer accueillera une terrasse et les espaces libres seront plantés. Les interfaces des rues Saint-André et Boyer seront bonifiées grâce au verdissement des cours avant et la plantation de plantes grimpantes le long du mur de la dépendance. En somme, la composition proposée apporte des qualités intéressantes au milieu d'insertion, par le revêtement de brique, l'abondance des ouvertures et le verdissement de la cour avant, du côté de la rue Saint-André, qui se prolongera sur le domaine public pour rejoindre l'alignement des cours voisines.

Dérogation à la réglementation

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises doit analyser la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8). Les critères sont, notamment, le respect du Plan d'urbanisme, la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion, les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes, les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations, les impacts environnementaux du projet, plus particulièrement, sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation, et sur la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, quant au stationnement, aux accès et à la sécurité.

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en regard de la règle d'insertion au niveau de la hauteur : la hauteur maximale permise étant de 2 étages, en vertu de l'article 25, tandis que la hauteur du bâtiment projeté est de 3 étages et 10,18 m.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 13 novembre 2013 et a reçu un avis favorable avec conditions. (voir note additionnelle). Le comité a recommandé d'approuver la demande précitée, mais souhaite revoir le projet en révision architecturale.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable à la demande considérant que :

- le projet respecte le Plan d'urbanisme;
- la dérogation à la hauteur maximale résulte du choix de conserver l'empreinte du bâtiment existant, dont la superficie ne permet pas l'aménagement d'une mezzanine sur le 2^e étage;
- la composition volumétrique du bâtiment et l'implantation permettraient de préserver un dégagement par rapport aux cours voisines;
- malgré la surhauteur du bâtiment, l'agrandissement proposé en façade s'inscrit harmonieusement au gabarit résidentiel du quartier, correspondant à des édifices de 2 à 3 étages;
- le volume du 3^e étage, situé en retrait par rapport aux étages inférieurs, sera peu perceptible à partir de la voie publique;
- malgré la surhauteur du bâtiment projeté, le niveau du troisième étage serait tout de même inférieur à la hauteur totale du bâtiment adjacent, servant de référence pour la règle d'insertion;
- la composition proposée pour la façade apporte des qualités intéressantes, par son revêtement de briques, l'aménagement paysager des cours avant et l'abondance de ses ouvertures;
- l'intervention proposée contribuerait au rehaussement de l'image du milieu environnant et

participera à sa revitalisation.

Conditions

Cependant, dans l'optique d'assurer l'intégrité du bâtiment projeté par rapport au programme proposé et d'en améliorer les qualités architecturales, relativement à son insertion dans le cadre bâti environnant, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommandent d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

1. exiger que l'implantation et la hauteur du bâtiment principal correspondent au plan intitulé « Plan du site/toit » préparé par « Alec Suresh Perera, architecte », en date du 18 décembre 2013 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 20 décembre 2013, ce plan étant joint en annexe A;
2. interdire toute construction hors toit abritant une partie d'un logement ou une cage d'escalier;
3. exiger que les murs latéraux, visibles de la voie publique soient recouverts de la même brique qu'en façade;
4. le requérant doit déposer une garantie monétaire au montant de 30 000 \$, assurant le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de reconstruction, dans un délai de 18 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs. Cette garantie financière devra être maintenue en vigueur jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet, qui devra être conforme aux plans approuvés par le conseil, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse;
5. revoir et approuver le projet de construction, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
6. s'assurer que, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - a) l'alignement de construction, la volumétrie du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent absolument respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
 - b) la composition de la façade doit exprimer plus clairement la fonction résidentielle du bâtiment, par exemple, en ajoutant de la maçonnerie et en circonscrivant les fenêtres de manière plus nette;
 - c) la composition architecturale doit se référer davantage aux caractéristiques des bâtiments voisins, par exemple, en éliminant les linteaux et en remplaçant les allèges de brique par du béton;
 - d) l'agencement des fenêtres doit être simplifié, par exemple, en éliminant les meneaux de certaines fenêtres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

03.02.2014 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
Affichage sur le site et avis public dans les journaux
10.03.2014 Assemblée publique de consultation
10.03.2014 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution
Avis public décrivant la procédure référendaire
07.04.2014 Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution
Avril Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à celles du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4305
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-21

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963077

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 6007, rue Saint-André, et la construction d'un bâtiment de 3 étages.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire- recherchiste

514-872-9490

Tél :

Télécop. : 514 868-3804

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963110

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution, autorisant l'aménagement d'un atelier-boutique de bijoux dans l'immeuble situé aux 6042-6044, rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a demandé à la Ville d'autoriser un usage industriel, soit une joaillerie, dans le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 6044, rue Saint-Hubert.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite Patrie (01-279), quant à l'usage joaillerie qui est un usage industriel n'étant pas autorisé dans un secteur commercial au Règlement d'urbanisme.

Le projet est cependant admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment de 2 étages est situé aux 6042-6044, rue Saint-Hubert, dans un secteur commercial situé à proximité de la Plaza St-Hubert, où l'on retrouve plusieurs boutiques reliées à la mode vestimentaire, ainsi que quelques restaurants et bars. Aux étages de quelques bâtiments de la rue Saint-Hubert, on retrouve des logements.

Le bâtiment était au préalable occupé par un commerce de détail qui occupait les 2 étages. L'immeuble a été vendu en 2011, et des travaux ont été effectués afin d'aménager des bureaux au rez-de-chaussée et 2 logements à l'étage. Ces travaux ont été réalisés sans permis.

L'occupation projetée par le nouvel atelier-boutique touche uniquement le rez-de-chaussée. La superficie de plancher, qui serait ainsi utilisée, est d'environ 250 m², et un espace pour la vente des bijoux sera aménagé dans la partie avant du local.

Comité consultatif d'urbanisme

Le dossier a été présenté à la séance du CCU du 15 janvier 2014 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande, qui vise à permettre un usage industriel de fabrication de bijoux, pour les raisons suivantes :

- l'usage demandé est compatible avec le voisinage, et la présence d'un atelier-boutique de bijoux est un atout intéressant pour cette artère commerciale;
- une dizaine d'employés, tout au plus, travailleront simultanément;
- l'équipement utilisé dans la fabrication des bijoux est léger, la soudure est réalisée à l'aide de mini-torches, et aucune bouteille de propane ne peut être entreposée, en raison de la présence des logements à l'étage;
- le requérant s'engage à effectuer les travaux requis aux logements à l'étage, afin de les rendre conformes au Code de construction et au Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018);
- une garantie bancaire sera exigée pour s'assurer de la mise aux normes des logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 03/02/14
Affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique : 18/02/14
Avis public distribué dans la zone concernée et dans les zones contiguës, annonçant la tenue d'une assemblée publique avant le 18/02/14
Assemblée publique : 10/03/14
Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 10/03/14
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : 18/03/14
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 07/04/14
Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-23

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963110

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution, autorisant l'aménagement d'un atelier-boutique de bijoux dans l'immeuble situé aux 6042-6044, rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la consultation publique de consultation du 10 mars 2014, aucune modification n'a été apportée au projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire- recherchiste

514-872-9490

Tél :

Télécop. : 514 868-3804

IDENTIFICATION

Dossier # :1146600001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'adoption du règlement uniformisé du Réseau des bibliothèques, relatif au code de conduite des usagers des bibliothèques de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal via le Réseau montréalais des bibliothèques, demande aux arrondissements d'adopter un règlement sur le code de conduite des usagers dans la bibliothèque, afin d'actualiser le règlement antérieur. Ce règlement prévoit les règles devant être respectées par les usagers de la bibliothèque. Cette initiative s'inscrit dans la mise en commun de règles de fonctionnement dans le réseau des bibliothèques.

Les trois bibliothèques de Rosemont-La Petite-Patrie (la bibliothèque Rosemont, la bibliothèque Petite-Patrie et la bibliothèque Marc-Favreau) sont mandatées pour offrir l'accès à l'information dans un environnement agréable et sécuritaire autant pour les usagers que le personnel.

Pour assurer une meilleure compréhension des règles de conduite auprès des citoyens, chaque bibliothèque du réseau doit adopter les mêmes règlements et en assurer une application semblable afin d'uniformiser l'offre de service pour les citoyens à travers tout le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal.

Le fonctionnement en réseau appelle donc une uniformisation des règles de conduite et du règlement dans toutes les bibliothèques pour éviter qu'un usager qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite puisse se déplacer et continuer à bénéficier d'un service pour lequel il a perdu ses privilèges ou à contrevenir aux règlements.

Les dispositions pénales du règlement ont été validées par le Contentieux de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Règlement relatif au code de conduite des usagers des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le réseau des bibliothèques de Montréal doit mettre ce nouveau règlement en ligne suite à son adoption.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture_ sports_ loisirs et
développement social

Tél : 514-868-3880
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2014-03-26

IDENTIFICATION

Dossier # :1141016005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion visant à modifier le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin d'interdire le bruit d'activités liées à la réparation ou l'entretien de véhicules routiers exercées dans un garage dont les portes ne sont pas fermées.

CONTENU

CONTEXTE

Durant la période estivale, plusieurs garages de réparation ou d'entretien de véhicules routiers maintiennent leurs portes de garage ouvertes lorsqu'ils exercent leurs activités. Cette situation apporte des nuisances, relativement au bruit, au voisinage et est problématique dû à la proximité de certains garages des logements.

Un projet de règlement ayant pour objectif d'obliger les exploitants des garages de réparation ou d'entretien de véhicules de maintenir leurs portes fermées lorsqu'ils exercent leurs activités, afin de minimiser le bruit dans le voisinage, sera déposé dans une séance subséquente du conseil d'arrondissement. Au fin de ce règlement et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie, un lave-auto à mains est associé à l'usage entretien de véhicules automobiles ou routiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'avis de motion vise à modifier le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin d'interdire le bruit d'activités liées à la réparation ou l'entretien de véhicules routiers exercées dans un garage dont les portes ne sont pas fermées.

JUSTIFICATION

Considérant que cette modification au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) permettra d'améliorer la qualité de vie des résidents de l'arrondissement, un objectif identifié au Plan d'urbanisme;

Considérant que cette modification facilitera l'application du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et, par conséquent, le traitement des plaintes relatives au bruit liées à l'exploitation d'un garage;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à

modifier le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin d'interdire le bruit d'activités liées à la réparation ou l'entretien de véhicules routiers exercées dans un garage dont les portes ne sont pas fermées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - avis de motion - 7 avril 2014
Conseil d'arrondissement - adoption du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1)
Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARNIGAN DE CARUFEL
Conseiller(ère) en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-25

Yves MONTY
Chef de division - Permis et inspections

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514-872-2904
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1141016006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'autoriser les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets seulement dans certains secteurs, d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre permis par terrain.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, nous observons une multiplication du nombre de conteneurs destinés à la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Ces conteneurs appartiennent généralement à des organismes à but non lucratif et permettent aux citoyens d'offrir gratuitement des vêtements et des objets usagés dans un objectif de réutilisation.

En mars 2014, nous avons recensés 65 conteneurs dont 28 d'entre eux ont été installés sur le domaine public sans avoir obtenus d'autorisation de l'arrondissement. Ils sont généralement installés sur des terrains vacants ou dans des cours avant, près de l'emprise de la voie publique ou d'une intersection, ce qui n'est pas conforme au Règlement d'urbanisme 01-279. Ils sont implantés sans aucun souci esthétique et contribuent à détériorer le paysage urbain de l'arrondissement.

Un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est actuellement à l'étude afin de permettre, dans certains secteurs, les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets tout en établissant des normes pour encadrer leur nombre et leur implantation sur un terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'avis de motion vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin :

- d'autoriser les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets seulement dans certains secteurs;
- d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs;
- de limiter le nombre permis par terrain.

JUSTIFICATION

Considérant la multiplication du nombre de conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
Considérant que 28 de ce type de conteneur ont été installés sur le domaine public sans avoir obtenue d'autorisation de l'arrondissement;

Considérant que ces conteneurs sont implantés de manière anarchique sans aucun souci esthétique contribuant ainsi à détériorer le paysage urbain de l'arrondissement;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'autoriser les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets seulement dans certains secteurs, d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre permis par terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-25

Yves MONTY
Chef de division - Permis et inspections

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

Tél : 514-872-2904
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'autoriser certains usages commerciaux et équipements collectifs et institutionnels, dans le secteur du Technopôle Angus (zone 0533).

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement Angus (SDA) a déposé une demande, en vue d'élargir la gamme d'usages autorisés dans ce secteur industriel. La SDA souhaite permettre, dans les immeubles du Technopôle Angus, la tenue d'événements occasionnels et variés. Cette modification de zonage permettrait, notamment, de régulariser les activités dans l'atrium du rez-de-chaussée du Locoshop Angus, sis au 2600, rue William-Tremblay, et ailleurs sur le site. Parmi les activités que la SDA souhaite accueillir, il y a, notamment, des défilés de mode, festivals des arts de la rue, expositions d'art visuel, assemblées publiques, conférences et levées de fonds.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 95-057 portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel, à l'est, et les voies ferrées du Canadien-Pacifique, à l'ouest.

CA05 260017 Adoption de la résolution autorisant certains usages industriels, commerciaux et institutionnels, permettant une hauteur de 20 mètres, et modifiant la norme concernant le nombre d'unités de stationnement maximum - Portion industrielle de la zone 0533 - Technopôle Angus.

CA07 26 0366 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », par l'intégration de divers règlements s'appliquant au secteur Angus.

DESCRIPTION

Développé par la SDA, le Technopôle Angus se distingue des parcs d'entreprises traditionnels par son ancrage dans la communauté de Rosemont--La Petite-Patrie. En effet, la SDA, organisme à but non lucratif, est d'abord issue de la mobilisation des citoyens du quartier, avec l'objectif de revitaliser le site Angus, tout en répondant aux besoins de la collectivité, et en favorisant l'essor d'initiatives locales. Depuis les débuts de la revitalisation du site, la SDA s'appuie sur des valeurs du développement durable, c'est-à-dire les aspects écologiques, sociaux et économiques du développement.

Pour la SDA, prendre part à la vie communautaire de son quartier signifie, notamment, accueillir dans ses édifices des événements qui ont des retombées positives dans la communauté. Un de leur objectif est de développer un lieu vivant et animé, hors des heures normales d'affaires. À cet effet, la SDA offre, sans frais, les espaces du Technopôle Angus, pour y tenir des événements, et ce, afin de réaliser leur mission de développement social et économique. En plus d'offrir la possibilité à des organismes, possédant peu de moyens, d'avoir accès à un lieu, la SDA accompagne également la plupart de ces événements au niveau des communications et de la logistique événementielle, le tout, sans frais.

Actuellement, en plus des usages industriels (I.1 et I.2), les usages suivants sont autorisés dans la zone 0533 :

1° de la famille commerce :

- a) épicerie;
- b) papeterie, librairie et articles de bureau;
- c) restaurant, traiteur;
- d) bureau;
- e) clinique médicale;
- f) centre d'activités physiques;
- g) école d'enseignement spécialisé;
- h) institution financière;
- i) services personnels et domestiques;
- j) soins personnels;

2° de la famille industrie :

- a) électriques et électroniques (fabrication d'appareils et produits);
- b) photographie, photogravure, rayons X (fabrication, découpage et préparation de films et de plaques);

3° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

- a) garderie.

De plus, les usages conditionnels associés spécifiquement à la zone 0533 sont les suivants :

1° de la famille commerce :

- a) commerces de gros et entreposage (C.7 A);

2° de la famille industrie :

- a) argile (fabrication de produits);
- b) bois (transformation, traitement et fabrication de produits);
- c) caoutchouc (fabrication de produits);
- d) cire et paraffine (fabrication de produits et traitement);
- e) fer blanc et autres métaux (estampage et fabrication de petits objets);
- f) plastique (fabrication de produits);
- g) portes, fenêtres et huisseries en bois, en métal ou de vinyle;
- h) quincaillerie, outillage et coutellerie;
- i) verre;

3° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

- a) bibliothèque;

- b) collège d'enseignement général et professionnel;
- c) université;
- d) centre de services de santé et de services sociaux;
- e) activités communautaires ou socioculturelles.

Il est donc proposé d'ajouter à la liste des usages autorisés les usages suivants :

1° de la famille commerce :

- a) la vente de fleurs, plantes, produits de jardinage, produits agro-alimentaires et produits d'artisanat, d'une superficie maximale de 200 m²;
- b) salle d'exposition d'une superficie maximale de 500 m²;
- c) salle de réception d'une superficie maximale de 500 m²;
- d) salle de réunion d'une superficie maximale de 500 m²;

2° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

- a) activités communautaires et socioculturelles, d'une superficie maximale de 500 m².

La modification réglementaire préciserait que la vente de fleurs, plantes, produits de jardinage, produits agro-alimentaires et produits d'artisanat ainsi que les activités communautaires ou socioculturelles seraient également autorisées à l'extérieur, par la procédure des usages conditionnels. L'installation de construction temporaire serait autorisée pour les activités communautaires ou socioculturelles qui se dérouleront à l'extérieur. Ces constructions devront être approuvées conformément au titre VIII relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Présentation du dossier devant le comité consultatif d'urbanisme

Le dossier a été présenté à la séance du CCU du 12 mars 2014 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux objectifs de développement de la SDA, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suggère d'élargir la gamme d'usages, tout en assurant la compatibilité de ces activités avec les secteurs adjacents. Ces ajustements permettront d'éviter de recourir à des procédures de dérogation, pour des activités qui sont compatibles avec les objectifs de développement du secteur.

La SDA a toujours travaillé en concertation avec les entreprises du site, les résidents du secteur Angus et les organismes communautaires et culturels du quartier, et est particulièrement sensible aux enjeux de cohabitation entre les occupants du site et ses voisins. Les différentes activités qui ont eu lieu sur le site du Technopôle n'ont d'ailleurs fait l'objet d'aucune plainte à ce jour.

Le Technopôle Angus dispose d'environ 350 stationnements sur rue, 435 stationnements en surface, sur ses propres terrains, et 60 stationnements en sous-sol. Le site possède la capacité d'accueil requise pour accueillir temporairement les voitures des participants aux événements, surtout que ces derniers se tiendront principalement hors des heures normales d'affaires des entreprises du Technopôle (soirs et fins de semaines).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de règlement - 08/04/14
Affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique - 15/04/14
Avis public dans les journaux annonçant la tenue d'une assemblée publique - 15/04/14
Assemblée publique - 05/05/14
Adoption par le conseil d'un second projet de règlement - 05/05/14
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire - 20/05/14
Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement - 02/06/14
Délivrance du certificat de conformité et mise en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-13

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de créer l'usage « massage » et pour exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage ».

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2 ans, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a constaté une augmentation importante du nombre de salon de massage sur son territoire. Actuellement, l'arrondissement comporte une trentaine de ce type d'établissements. Une trop grande concentration de salons de massage est susceptible d'affecter la vitalité des artères commerciales et de nuire à la quiétude des résidents, car certains établissements sont ouverts très tard dans la nuit. C'est pour ces raisons que l'arrondissement souhaite exiger un contingentement entre les salons de massage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'avis de motion vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin :

- de créer l'usage « massage » pour qu'il ne soit plus assimilé à l'usage « soins personnels »;
- d'exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage ».

JUSTIFICATION

Considérant l'augmentation importante du nombre de salon de massage dans l'arrondissement depuis 2 ans.
Considérant qu'une trop grande concentration de salon de massage peut affecter la vitalité de nos artères commerciales.

Considérant qu'une trop grande concentration de salon de massage peut nuire à la quiétude des résidents par l'achalandage dans certains établissements ouvert tard dans la nuit.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279),

afin de créer l'usage « massage » et pour exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARNIGAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-27

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de créer l'usage « massage » et pour exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage ».

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement

Le projet de règlement vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin :

- de créer l'usage « massage » pour qu'il ne soit plus assimilé à l'usage « soins personnels »;
- d'exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage ».

De plus, pour maintenir les dispositions sur les petites enseignes autorisées sans permis et actuellement applicables à l'usage « soins personnels » constituant un usage complémentaire à un logement, l'article 524 du Règlement d'urbanisme 01-279 doit être modifié pour ajouter l'usage « massage ».

Approbation référendaire : Les articles 1 à 19 et 21 à 22 du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire puisqu'ils touchent une disposition relative à l'usage. L'article 20 du projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'il touche une disposition relative à une enseigne.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant l'augmentation importante du nombre de salons de massage dans l'arrondissement depuis 2 ans;

Considérant qu'une trop grande concentration de salons de massage peut affecter la vitalité de nos artères commerciales;

Considérant qu'une trop grande concentration de salons de massage peut nuire à la quiétude des résidents par l'achalandage dans certains établissements ouverts tard dans la nuit;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de créer l'usage « massage » et pour exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage ».

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le 12 février 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement (voir note additionnelle).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire- chercheur

514-872-9490

Tél :

Télécop. : 514 868-3804

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de créer l'usage « massage » et pour exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage ».

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire- recherchiste

514-872-9490

Tél :

Télécop. : 514 868-3804

IDENTIFICATION

Dossier # :1144129001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et Adoption du Règlement RCA-65-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté »

CONTENU

CONTEXTE

La Ville tolère l'utilisation par les citoyens des ruelles publiques non-occupées ou des lots publics attenants à leur terrain. Plusieurs arbres de l'arrondissement se trouvent sur ces parties de terrain et leur entretien demeure cependant sous la responsabilité de la Ville. Lors des inspections, il a été constaté que l'accès à ces ruelles ou lots est impossible par la voie publique d'où une problématique d'entretien de ces arbres, au niveau de la dimension de l'équipement et du temps requis pour répondre aux demandes. La meilleure solution demeure d'accorder aux citoyens la permission d'intervenir sur un arbre public situé dans ce qui est devenu le prolongement de leur cour arrière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'amendement apporté au règlement est le suivant :

1. L'article 29 du Règlement sur la propreté est modifié par l'insertion de la mention suivante après le mot "public" : sauf lorsque ces travaux sont exécutés avec l'autorisation, sous la surveillance et conformément aux instructions du directeur ou son représentant.

JUSTIFICATION

Suite à l'abrogation du Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain P-12.2 et à l'adoption du Règlement sur la propreté RCA-65, le texte de l'article 29 qui remplaçait l'article 22 demeure incomplet.

Le traitement de certains dossiers litigieux sur l'entretien des arbres publics se trouvant dans un endroit non-accessible par la voie publique et dont le citoyen fait informellement usage n'est pas supporté par notre réglementation. Nous proposons de bonifier le texte de l'article 29 de façon à ce qu'il corresponde à l'ancien article 22 ce qui permettrait de traiter cette problématique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Satisfaction des citoyens qui pourront, sous réserve d'en obtenir la permission, entretenir les arbres sur leurs terrains appartenant à la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informations aux citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Avis de motion : Séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2014
- 2) Adoption du règlement : Séance du 7 avril 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8874
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-24

Christiane VIAU
Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514-868-3915

IDENTIFICATION**Dossier # :1140963019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vue d'autoriser, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont--Petite-Patrie (01-279), une ordonnance relative à l'installation de 3 enseignes de type affiche murale pour le pavillon Maisonneuve de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont situé au 5415, boulevard de l'Assomption.

CONTENU**CONTEXTE**

La Fondation Hôpital Maisonneuve-Rosemont déploiera sous peu une campagne de financement au sein de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR) en vue de rallier la clientèle de l'HMR autour d'un projet porteur : le Centre intégré de cancérologie.

Afin d'atteindre son objectif, la fondation HMR souhaite obtenir une ordonnance l'autorisant à installer 3 enseignes de type affiche murale donnant sur le boulevard de l'Assomption, à l'extrémité nord du pavillon Maisonneuve situé au 5415, boulevard de l'Assomption, et ce, du 15 avril 2014 au 31 mai 2015.

Ces 3 enseignes, mesurant chacune 16'-8" x 20'-10" et portant la mention « J'appuie Dodo » seraient apposées sur la façade donnant sur le boulevard de l'Assomption, à l'extrémité nord du pavillon Maisonneuve situé au 5415, boulevard de l'Assomption.

En vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont--Petite-Patrie (01-279), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les 3 enseignes de type affiche murale seraient installées sur la façade donnant sur le boulevard de l'Assomption du pavillon Maisonneuve et les dimensions seraient de 16'-8" x 20'-10" et fixées avec des sangles et des oeilletons. Le matériau utilisé serait Mesh 60/40, finition coutures.

Trois personnalités seront mises à profit dans cette campagne de financement, soit Patrice L'écuyer, Pénélope McQuade et Guy A. Lepage. Le montage visuel sera le même pour ces trois personnalités.

L'ordonnance vise à autoriser l'installation et le maintien de ces 3 enseignes pour la période du 15 avril 2014 au 31 mai 2015.

JUSTIFICATION

Le message proposé « J'appuie Dodo » vise à inviter la population aux dons.
La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à l'approbation du projet d'ordonnance ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet d'enseigne est conforme à l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont--Petite-Patrie (01-279).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche

Tél : 514-868-3894
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-26

Yves MONTY
Chef de division - Permis et inspections

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514-872-2904
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1141016004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme de 91 330 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 3232, rue Bélanger), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lots 2 330 930, 2 330 931 et 2 169 971).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation portant le numéro 3000740734, afin de créer 40 logements, a été déposée à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Selon l'article 4 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie), préalablement à l'émission d'un permis de construction visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement, (construction ou transformation ayant pour effet la création ou l'ajout de logements), le propriétaire doit verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adresse : 3232, rue Bélanger
Compte foncier: 67231186
Lots rénovés: 2 330 930, 2 169 971, 2 330 931.

L'assiette de terrain est évaluée au rôle 2014 à 913 300 \$, pour une superficie de 1 087,30 m².

La valeur réelle du terrain calculée, en appliquant le facteur comparatif à l'évaluation de l'unité, au moment de l'imputation des frais de parc, est de 913 300 \$ (lettre de la Direction de l'évaluation foncière, datée du 27 février 2014).

Le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation représente 91 330 \$.

Le Service des infrastructures, transport et environnement, Division de la géomatique, a été consulté, à cet effet, et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement (2014-02-27).

Frais de parcs :

Superficie du terrain assujettie aux frais de parcs : 1 087,30 m²

Imputabilité : 10 % de la valeur réelle du terrain : 91 330 \$

Montant à payer : 91 330 \$.

Le propriétaire devra payer la somme de 91 330 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), permettant à la Ville de percevoir du propriétaire, dans le cadre d'un projet de redéveloppement, une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du site.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agent(e) de recherche

Tél : 514-868-3894
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-24

Yves MONTY
Chef de division - Permis et inspections

Tél : 514-872-2904
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1141307003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption -Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2014) » (RCA-101-1)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification pour financer intégralement ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est par conséquent adopté.

Le projet de règlement RCA-101-1 soumis aux soins du conseil d'arrondissement est appelé à modifier certaines composantes enchâssées dans le règlement initialement entré en vigueur pour l'exercice 2014 (RCA-101). En l'espèce, il découle de préoccupations énoncées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et de la Direction des travaux publics (DTP) en matière d'occupation du domaine public, pour lesquelles des modifications sont nécessaires pour assurer une application davantage adéquate du texte réglementaire.

La DAUSE signale d'abord que le tarif de 5 \$/jour prescrit à l'article 46 du Règlement RCA-101 pour la réservation d'une place de stationnement pour cause d'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse constituerait une double tarification pour la même occupation, ce qui se révèle un geste non conforme à la réglementation applicable (voir l'opinion de la Direction des services juridiques et de l'évaluation foncière jointe à cet effet). Dans ces conditions, il y aurait lieu d'abroger le tarif visé.

Un second élément rapporté par la DAUSE réside dans l'incidence de la révision du rôle foncier 2014 sur la tarification imputable à la valeur du domaine public occupé en vertu de l'article 51 du Règlement RCA-101. L'étalon de ce tarif se fonde actuellement sur un taux de 15 % de la valeur occupée du domaine public mais les variations procédant de l'introduction d'un nouveau rôle foncier sont susceptibles de fortement influencer sur les frais générés par les permis émis, ceux-ci pouvant enregistrer des hausses avoisinant 40 %. Dans ces conditions, il est recommandé de réduire le taux actuel de 15 % de la valeur du domaine public à un taux de l'ordre de 13 %.

D'autres aspects relatifs à la tarification de l'occupation du domaine public sont soulevés par la DTP de l'arrondissement. Il ressort en effet de l'analyse de cette direction que l'article 46 du règlement comporte une coquille en lien avec l'exonération autorisée pour les activités de tournage de cinéma sur le domaine public. Sachant que les promoteurs de ce type d'activité défraient déjà des frais pour le coût des pertes associées aux revenus de stationnement, le correctif aura pour effet de confirmer dans le texte cet état de fait.

Le tarif stipulé au paragraphe 5° de l'article 50 du Règlement RCA-101 nécessiterait, de l'avis de la DTP, d'être ramené de 50 \$ à 35 \$. Cette proposition s'avère nécessaire dans le contexte, car il devient dans les faits plus cher de poser une entrave dans la ruelle que dans la rue, alors qu'il demeure préférable que celle-ci se trouve dans la ruelle plutôt que dans la rue. De plus, des contraintes informatiques forcent à facturer le coût d'une occupation de 3 mètres sur rue locale plutôt que le coût de barrage de ruelle (n'existe pas dans le système informatique).

En dernier lieu la lecture faite de l'article 55 du Règlement RCA-101 par la DTP pose difficulté dans la mesure où la tarification exigible pour les activités de tournage est censée se restreindre à compenser les pertes encourues pour les revenus de stationnement, en correspondance avec la tarification applicable à l'occupation temporaire du domaine public, prévue à l'article 50. Afin de clarifier cette restriction, il y aurait lieu de préciser le contenu de l'article 55 en conséquence, de manière à circonscrire les frais exigibles pour tournage aux tarifs perceptibles pour le stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0047 du 3 février 2014

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Les modifications proposées entendent améliorer l'application des dispositions réglementaires dans une optique d'efficacité administrative et d'équité dans la délivrance de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 10 mars 2014

Adoption : 8 avril 2014

Entrée en vigueur : mi-avril 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de sa connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire-researchiste

Tél : 872-9490
Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-21

Constance LAUZON
Arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie

Tél : 514-872-4039
Télécop. : 514 868-3804

IDENTIFICATION

Dossier # :1144571003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - programmation d'événements publics : « Marche du pardon Nord-Sud de Montréal », « Marche du Jour de la Terre », « Ouverture du 41e Festival des Films de Concordia », « Course de la Fondation du collège Jean-Eudes », « Marche Oxfam », « Course nocturne de Montréal », « L'autre marché Angus », « Procession religieuse de la paroisse Notre-Dame-de-la-Consolata », « Festival pour l'amour des enfants », « Petits pas grand pas ».

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année 2014 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie 01-279, article 521.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13260224 (2 juillet 2013) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, pour l'événement « Pour l'amour des enfants Festival pour l'amour des enfants ». (1136260006)

CA13260224 (2 juillet 2013) pour une demande similaire concernant le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8, pour l'événement « Petit pas grands pas ». (1136260006)

CA13260223 (2 juillet 2013) pour la même demande concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, pour l'événement « Marche pour la Société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec ». (1133581006)

CA11260062 (14 mars 2011) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit

R.V.M., c. B-3, article 20), le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279, article 521) pour l'événement « L'autre marché de marché Angus ». (1110963009)

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'avril à octobre 2014. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2014.

JUSTIFICATION

« Marche du pardon Nord-Sud de Montréal » (18 avril 2014 - rues du secteur Saint-Edouard)

Cet événement est organisé par l'organisme Souffle et vie sans frontières. Il s'agit d'une procession religieuse. Les marcheurs vont d'une église à une autre tout au long de la procession. Environ 1 000 participants sont attendus.

« Marche du Jour de la Terre » (22 avril 2014 - rues du secteur Étienne-Desmarteau et parc Beaubien)

Il s'agit d'une activité de sensibilisation organisée par la SODER dans le cadre du Jour de la Terre et à laquelle participent les enfants de deux écoles, soit Nesbitt et l'école Sans-Frontières.

« Ouverture du 41e Festival des Films de Concordia » (8 mai 2014 - parc de la Petite-Italie)

Concert d'ouverture du 41e festival qui offre une activité culturelle et sociale à toute la communauté de l'arrondissement.

« Course de la Fondation du collège Jean-Eudes » (9 mai 2014 - parc Étienne-Desmarteau)

Il s'agit d'une journée d'activités pour les élèves pendant laquelle une levée de fonds est effectuée pour la Fondation du collège Jean-Eudes.

« Marche Oxfam » (9 mai 2014 - rues du secteur Vieux-Rosemont et parc Lafond)

C'est une marche urbaine de 10 km qui regroupe environ 7 000 jeunes entre 12 et 17 ans. Elle vise à faire prendre conscience aux jeunes et à la population en général d'une plus grande solidarité internationale pour un monde plus juste et équitable.

« Course nocturne de Montréal » (16 mai 2014 - parc Maisonneuve)

Course à pied de 18 h à 23 h (1, 2 et 5 km) au profit de la Fondation du Dr Julien avec

spectacle sur l'Esplanade Financière Sunlife du Parc olympique.

« L'autre marché Angus » (de juin à octobre 2014 - parc Jean-Duceppe)

C'est la Société de développement Angus qui organise cet événement : tenir quinze promotions commerciales en rues fermées, sur la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau

« Procession religieuse de la paroisse Notre-Dame-de-la-Consolata » (21 juin 2014 - rues du secteur Saint-Edouard)

Cet événement est organisé par la fabrique de la paroisse. Environ 300 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Festival pour l'amour des enfants » (23 août 2014 - parc de la Petite-Italie)

Cet événement, organisé par l'église des Apôtres de Jésus-Christ, est une fête visant l'intégration et le bien-être de la communauté environnante. Pour ce faire, les organisateurs tiendront des activités principalement pour les enfants. À cette occasion, il y aura de l'animation, un pique-nique, des chants, des ateliers culturels et des jeux gonflables. Environ 250 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Petits pas grand pas » (7 septembre 2014 - parc Maisonneuve)

Cet événement, organisé par le Camp St-Donat, a pour but d'effectuer une collecte de fonds pour leur organisation à but non lucratif visant une clientèle défavorisée. Une marche sera organisée à l'intérieur du parc Maisonneuve pour l'occasion. L'événement touchera directement quelques enfants de l'arrondissement, puisque 10 % de leur clientèle provient de ce territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements des promoteurs doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie PRÉFONTAINE
Agente de développement

Tél : 514 868-3881
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2014-03-27

IDENTIFICATION

Dossier # :1141316001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Implantation de zones de SRRR sur l'avenue Alexandra dans le secteur de SRRR 72 «Marconi». Approbation d'un virement de crédit du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 354,78 \$.

CONTENU

CONTEXTE

DDS 14-8613, 13-95029

Le programme de SRRR vise à favoriser les résidents dans les situations où les activités locales (générateurs de stationnement) viennent gonfler la demande en stationnement au point de créer un déficit d'espaces de stationnement. Les générateurs de stationnement peuvent être des institutions d'enseignement, de soins médicaux, de services, des stations de métro, des secteurs commerciaux actifs se retrouvant dans des secteurs résidentiels où les résidents propriétaires de véhicules sont captifs de la rue pour stationner leur véhicule.

Le programme de SRRR vise un partage équitable des places de stationnement disponibles à long terme entre les résidents détenteurs de vignettes SRRR, les résidents sans vignettes, les travailleurs et les visiteurs.

Dans le cadre du présent dossier, les travailleurs et clients du secteur industriel compris dans le quadrilatère formé des rues Jean-Talon Ouest, Saint-Laurent, Mozart Ouest et Marconi, ainsi que des clients et travailleurs des commerces et restaurants de la Petite-Italie créent cette pression sur le milieu, faisant en sorte que les résidents ont manifesté leur volonté de bénéficier d'espaces SRRR sur leur tronçon de rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction des travaux publics recommande d'implanter, sur l'avenue Alexandra, entre les rues Alexandra et Waverly, 4 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h.

JUSTIFICATION

Les résidents de l'avenue Alexandra, entre les rues Marconi et Waverly, éprouvent de nombreuses difficultés à stationner sur leur rue. Ceci est dû principalement à la présence, dans le secteur, de plusieurs manufactures et restaurants. De plus, ce tronçon est l'un des

seuls du secteur 72 n'ayant pas encore accès au programme SRRR.

À la majorité simple des répondants au sondage d'opinion, les résidants de l'avenue Alexandra ont manifesté à 100 % leur intérêt pour l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR).

Par conséquent, l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) est justifiée sur ce tronçon de rue du secteur SRRR no 72.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'installation de ce secteur sont estimées à 354,78 \$ par la Division du marquage et de la signalisation. Nous estimons que, sur ce tronçon, 4 vignettes à 115,00 \$ seront vendues par année pour des recettes d'environ 460,00 \$ annuellement. Le financement requis sera puisé à même le Fonds d'unités de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 4 places de 9 h à 23 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation. Informer les résidants de la nouvelle réglementation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL

Le : 2014-03-27

Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957

Télécop. : 868-3915

Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937

Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1141316004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Implantation de zones de SRRR sur l'avenue De Gaspé, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, dans le secteur de SRRR 89 «Beaubien». Approbation d'un virement de crédit du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 1386,28 \$.

CONTENU

CONTEXTE

DDS 14-9241, 13-287993, 12-53268, 12-243015

Le programme de SRRR vise à favoriser les résidents dans les situations où les activités locales (générateurs de stationnement) viennent gonfler la demande en stationnement au point de créer un déficit d'espaces de stationnement. Les générateurs de stationnement peuvent être des institutions d'enseignement, de soins médicaux, de services, des stations de métro, des secteurs commerciaux actifs se retrouvant dans des secteurs résidentiels où les résidents propriétaires de véhicules sont captifs de la rue pour stationner leur véhicule.

Le programme de SRRR vise un partage équitable des places de stationnement disponibles à long terme entre les résidents détenteurs de vignettes SRRR, les résidents sans vignettes, les travailleurs et les visiteurs.

Dans le cadre du présent dossier, les travailleurs et clients des commerces et restaurants des rues Saint-Zotique Est, Beaubien Est, Saint-Laurent, Marché Jean-Talon et Petite-Italie créent cette pression sur le milieu, faisant en sorte que les résidents ont manifesté leur volonté de bénéficier d'espaces SRRR sur leur tronçon de rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction des travaux publics recommande d'implanter, sur l'avenue De Gaspé, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, 27 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h.

JUSTIFICATION

Les résidents de l'avenue De Gaspé, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, éprouvent de nombreuses difficultés à stationner sur leur rue. Ceci est dû principalement à la présence, dans le secteur, de plusieurs restaurants dont certains offrent un service de

valet parking. De plus la réglementation de stationnement restrictive ainsi que plusieurs zones de stationnement réservé aux résidants sur les rues environnantes font en sorte que l'avenue De Gaspé est très occupée par les visiteurs du quartier surtout en soirée. À la majorité simple des répondants au sondage d'opinion, les résidants de l'avenue De Gaspé ont manifesté à 60,6 % leur intérêt pour l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR).

Par conséquent, l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) est justifiée sur ce tronçon de rue du secteur SRRR no 89.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'installation de ce secteur sont estimées à 1 386,28 \$ par la Division du marquage et de la signalisation. Nous estimons que, sur ce tronçon, entre 20 et 30 vignettes à 115,00 \$ seront vendues par année pour des recettes d'environ 2 300,00 \$ à 3 450,00 \$ annuellement. Le financement requis sera puisé à même le Fonds d'unités de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 27 places de 16 h à 23 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation. Informer les résidants de la nouvelle réglementation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-27

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION**Dossier # :1141316006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux véhicules d'autopartage - Sur l'avenue Casgrain, au sud-ouest de l'avenue Shamrock, déplacer vers le sud la zone 131 "Véhicule d'autopartage RPP".

CONTENU**CONTEXTE**

DDS 14-60902

Dans le cadre du projet de piétonnisation de l'avenue Shamrock, un passage piétonnier sera requis à l'intersection de l'avenue Casgrain et de l'avenue Shamrock. La signalisation requise pour sécuriser le passage piétonnier empiète dans la zone de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage. La direction des travaux public recommande de déplacer de quelques mètres vers le sud la zone actuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Implantation de quatre places de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'autopartage, à proximité du Marché Jean-Talon (CA13 26 0225).

DESCRIPTION

Sur l'avenue Casgrain, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, côté ouest, déplacer, d'environ 5 mètres vers le sud, la zone de 2 places de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'autopartage, en tout temps, pour la période s'étalant du 1er avril au 31 octobre. Ces emplacements sont tarifés, les deux parcomètres (RA 447 et RA 448) seront retirés durant la période comprise entre le 1er avril et le 31 octobre de chaque année. La tarification des parcomètres demeure en vigueur entre le 1er novembre et le 31 mars. Compte tenu que ces espaces doivent être disponibles en tout temps pour les besoins de la compagnie d'autopartage, les périodes d'interdiction de stationnement pour entretien de la chaussée seront enlevées à ces endroits.

JUSTIFICATION

Afin de sécuriser la future rue piétonnière ainsi que le passage piétonnier, la relocalisation de la zone réservée aux véhicules d'autopartage existante est nécessaire puisqu'elle est actuellement localisée dans la zone où les dégagements essentiels à l'établissement du passage piétonnier sont prévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'allocation des 2 espaces de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage génèrent des revenus de 1 200 \$ par année.
Les dépenses pour déplacer cette zone sont estimées à 550,00 \$. Les sommes seront prises à même le budget 2014-2016 de l'arrondissement (projet Shamrock).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informar les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après la modification.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à remettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.
Aviser Stationnement de Montréal pour retirer les parcomètres durant la période du 1er avril au 31 octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-27

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1141307004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat des résultats consécutifs au scrutin consultatif tenu le 20 mars 2014, concernant le maintien de la fermeture partielle de la ruelle située entres rues Aylwin et Cuvillier, entre les rues Rachel Est et Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a procédé en juillet 2011 à la fermeture partielle d'un tronçon de ruelle situé entre les rues Aylwin et Cuvillier, plus précisément entre les rues Rachel Est et Sherbrooke Est. Cette initiative répondait à la demande de résidents qui désiraient voir réduire la circulation de transit dans la ruelle, de manière à y sécuriser les mouvements piétons. Cette démarche s'inscrivait en l'occurrence dans l'optique de soutenir la réalisation d'un projet de verdissement dans le cadre du programme des ruelles vertes parrainé par l'arrondissement.

L'instauration de mesures de fermeture partielle donna lieu à des manifestations d'insatisfaction parmi la population riveraine, qui se sont traduites notamment par le dépôt d'une pétition auprès de l'arrondissement en décembre 2011. Ce premier geste fut suivi par des interventions auprès de l'Ombudsman la Ville de Montréal.

Les normes administratives employées pour encadrer le déploiement de projets de fermeture de ruelle ont été révisées entre-temps par l'arrondissement. Depuis, une majorité de résidents riverains doit se prononcer en faveur pour donner droit à un tel projet, et ce, moyennant l'observance d'un taux de participation de 75 % du quadrilatère délimitant la ruelle visée.

C'est en prenant en compte l'évolution des exigences en matière de fermeture de ruelle que l'arrondissement a opté de recourir à la tenue d'un scrutin consultatif à l'intention de la population riveraine, en vue de valider l'acceptabilité sociale et la légitimité des mesures adoptées à l'été 2011. Ce scrutin eut lieu le 20 mars 2014, entre 15 h et 20 h, à l'école Saint-Émile, sise au 3450, rue Davidson, un emplacement localisé à proximité du secteur d'habitation concerné. La question adressée aux résidents se libellait comme suit : « Voulez-vous maintenir la fermeture partielle de votre ruelle ? »

Les résultats exprimés à l'occasion de ce scrutin s'établissent comme suit :

Population visée : 143 unités d'habitation;
Nombre de bulletins pour le maintien de la fermeture partielle : 38;
Nombre de bulletins pour la retrait de la fermeture partielle : 28;
Nombre de bulletins annulés : 0.

Sur cette base, l'arrondissement a décidé de maintenir tel quel le dispositif mis en place. Une communication datée du 25 mars 2014 a été distribuée auprès de la population riveraine afin de l'informer de la position de l'arrondissement à l'égard de ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 26 0278 du 6 septembre 2011 -Édiction d'une ordonnance.

DESCRIPTION

Dépôt du certificat des résultats consécutifs au scrutin consultatif tenu le 20 mars 2014, concernant le maintien de la fermeture partielle de la ruelle située entres rues Aylwin et Cuvillier, entre les rues Rachel est et Sherbrooke Est

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Distribution d'une lettre d'information sur les résultats du scrutin.
Transmission du certificat des résultats à l'Ombudsman de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Patrick MARTEL
Secrétaire-rechercheur

Tél : 872-9490
Télécop. : 868-3804

Constance LAUZON
Arrondissement de Rosemont--La-Petite-
Patrie

Tél : 514-872-4039
Télécop. : 514 868-3804